



Dérives sectaires et santé

DOSSIER
DOCUMENTAIRE

Union nationale
des associations de défense
des familles et de l'individu
Victimes de sectes

Sommaire

Généralités

- La loi About-Picard 7
- La Santé selon l'OMS 8

Actualités

Synthèses d'articles de presse parus en 2008, 2009 et 2010.

Psychothérapie 9

- Thérapeutes abusifs 11
- Syndrome des « Faux souvenirs induits » 14
- Législation sur le titre et la formation de psychothérapeute 16

Substances hallucinogènes 19

- Utilisation de substances hallucinogènes 21
- Législation sur les stupéfiants 24

Groupes à caractère sectaire 25

- Communauté des Béatitudes 27
- Mouvement du Graal 28
- Patriarche (le) 30
- Scientologie 31
- Témoins de Jéhovah 36

Pratiques déviantes 41

- Biologie totale des êtres vivants et méthodes dérivées 43
- Communication facilitée 49

Dérives thérapeutiques	51
■ Généralités	53
■ Régimes alimentaires thérapeutiques	63
■ Marché du bien-être	66
■ Les Doulas	67
■ Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie	68
Santé et spirituel	71
■ France et étranger	73
Bibliographie	75
Annexes	79
■ « Sectes et santé » Service de documentation de l'UNADFI. Octobre 2008 Disponible également sur le site de l'UNADFI : http://www.unadfi.org/spip.php?article808	81
■ « Dérives thérapeutiques, du phénomène de mode aux sectes » Article du bulletin de l'Ordre des Médecins, avril 2008.	83
■ « Les gourous en blouse blanche et en cravate sous surveillance » Par Olivier Tallès. La Croix, 17 décembre 2005.	85
■ « S'informer et agir » Professions réglementées, Code de la Santé publique Disponible aussi sur le site de la Miviludes : http://www.miviludes.gouv.fr/professions-reglementees?iddiv=3	87
■ « Code de la déontologie médicale »	89
■ Code de déontologie des psychologues de France	91
■ « Charlatans & charlatanisme. Comment ne pas se faire avoir. Les 10 points à retenir. disponible sur le site charlatan.info	95

Généralités

GENERALITES

- La loi About-Picard 7
- La santé selon l'OMS 8

La loi About-Picard

La loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dite loi About-Picard

Dispositions relatives à l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse.
Chapitre V - Article 20

Après l'article 223-15 du code pénal, il est créé une section 6 bis ainsi rédigée :

De l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse.

Art. 223-15-2. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables. Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750000 euros d'amende.

■ **SECTES CONTEMPORAINES : DEFI AUX DROITS DE L'HOMME ET A LA DEMOCRATIE**

Mars 2008
Jean-Pierre
JOUGLA,
Bulles n° 97

La définition donnée par l'article 223-15-2 du code pénal français (Loi About-Picard de juin 2001) permet de se faire une idée précise en explicitant le processus d'assujettissement : le mouvement sectaire est un groupement « portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales » (c'est le titre même de la loi), « qui poursuit des

activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités ». [...]

« sujétion résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer leur jugement, en abusant frauduleusement de leur état d'ignorance ou de leur situation de faiblesse, pour conduire ces personnes à un acte ou à une abstention qui leur sont gravement préjudiciables ». Le gourou est « le dirigeant de fait ou de droit de ce groupement. »

Cette définition aide à comprendre que le groupe sectaire ne peut plus aujourd'hui être défini à partir d'une dimension religieuse même si parfois cette dernière lui sert de devanture.

La Santé selon l'OMS

■ LA DEFINITION DE LA SANTE SELON L'OMS

1986
Conférence
internationale pour
la promotion de la
Santé.

Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 états.

La santé est un état de bien être total physique, social et mental de la personne (image POSITIVE de la santé). Ce n'est pas la simple absence de maladie ou d'infirmité.

Cette définition de l'OMS n'a pas été modifiée depuis 1946
Avec cette définition, il ne s'agit plus seulement de lutter contre la maladie ; l'accès des populations à la santé suppose la mise en place de politiques adéquates.

Ambitieuse, la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé vise « la santé pour tous d'ici l'an 2000 », et dégage cinq domaines d'action pour la promotion de la santé :

- Elaborer un politique publique saine,
- Créer des milieux favorables,
- Acquérir des aptitudes individuelles,
- Renforcer l'action communautaire,
- Réorienter les services de santé (dans le sens de la promotion, au-delà de la prestation des soins médicaux).

Actualités

Psychothérapie

ACTUALITES
psychothérapie

■ Thérapeutes abusifs	11
■ Faux souvenirs induits	14
■ Législation sur le titre et la formation de psychothérapeute	16

Thérapeutes abusifs

■ GRAVES SOUPÇONS SUR UN PSYCHANALYSTE A MONTPELLIER

29.10.2008
Midi Libre

Yves-P. X., psychanalyse, avait été mis en examen en juillet dernier pour escroquerie et corruption de mineurs, suite à plusieurs plaintes déposées contre lui. Le juge en charge de l'affaire lui avait alors notifié l'interdiction d'exercer le temps de l'enquête. Ce qu'a contesté son avocat, Me David Mendel, en saisissant la chambre de l'instruction qui vient de lui donner satisfaction. L'analyste reste sous contrôle judiciaire mais il pourra néanmoins reprendre son travail de « conseiller psychologue relations familiales, couples, philanalyste » mais...exclusivement pour les consultations concernant les majeurs.

Les accusations, « constamment niées par le mis en cause » qui parle de la « manipulation d'une secte » à son encontre sont de l'ordre de l'escroquerie. Il lui est aussi reproché des cours d'éducation sexuelle auprès de mineurs, « contraires à l'éthique psychanalytique » ou encore « d'avoir usurpé un titre d'expert auprès du tribunal ».

■ UN «THERAPEUTE » ACCUSE DE VIOLS

29.01.2010
*GeoffroyTomasovitch,
le Parisien & le
Figaro/AFP*

Jean B., 85 ans, se disait « psychagogue » et ses séances combinaient réflexion intellectuelle, bien-être corporel et sexualité. Accusé de viols sur quatre anciennes patientes entre 1990 et 1998, il était jugé devant la cour d'assises de Paris. Ancien formateur en entreprise, il avait, au moment de sa retraite en 1985, créé un « centre de recherche en psychologie structurale ».

Les expertises psychologiques des plaignantes ont souligné une situation d'emprise psychologique et une soumission à la perversité de Jean B.

Le 29 janvier 2010, la cour a condamné le pseudo-psychologue à six ans de prison ferme. Il est l'un des plus âgés jamais jugés en France...

■ LE PROCES DE CLAUDE DAVID, « PASTEUR-PSYCHANALYSTE » AUTOPROCLAME

28.01.2010
www.ladepeche.fr

Le 25 janvier 2010, Claude David comparait devant le tribunal correctionnel de Toulouse, accusé d'agressions sexuelles et de violences sur mineurs. Douze victimes, des garçons, dont certains étaient âgés de 6 à 11 ans au moment des faits, ont été recensées pour la période 2000-2005.

Claude David est aussi accusé d'une agression sexuelle sur une « personne vulnérable », l'un de ses anciens patients.

Dans les années 80, Claude David crée à Nantes la fondation Pi « dans le sillage de l'antipsychiatrie » puis, en 1998, il s'installe dans le château de la Balme. Il est alors entouré d'une vingtaine de « patients » qui, pour certains sont présents depuis 20 ou 30 ans. Ils sont « regroupés » sous l'égide de l'association « Les Gens de Bernard ».

A la tête de la communauté, Claude David « régent la vie de tous » tout en imposant une référence religieuse, faisant ainsi des sermons dans la chapelle du château...

Il prône l'homosexualité et rejette le modèle parental tout en se voulant « le garant de l'éducation des enfants ». Mais c'est surtout de violences et d'attouchements sexuels dont ces derniers sont les victimes.

Après quatre mois de détention, Claude David a été remis en liberté mais il est soumis à un contrôle judiciaire. Il habite maintenant à Castelnaudary où il a créé une autre association.

Devant le juge d'instruction, il a reconnu la plupart des faits mais « sans intention sexuelle ». Certains patients le soutiennent toujours « et témoigneront en sa faveur ».

■ CLAUDE DAVID CONDAMNE A 4 MOIS POUR AGRESSIONS SEXUELLES

03.03.2010
www.ladepeche.fr
& 02.02.2010
Le Parisien

Claude David, docteur en psychologie et psychanalyste, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel à une peine de 4 mois de prison « pour violences et agressions sexuelles ».

Sa peine couvre la période de détention. Il reste donc libre.

Sa condamnation s'accompagne d'une interdiction d'exercer une activité professionnelle ou associative en relation avec des mineurs et son nom sera inscrit au fichier automatisé d'auteurs d'infractions sexuelles.

Le jeune adolescent victime d'atteintes sexuelles obtient quant à lui 4.000 euros de dédommagement pour le préjudice subi.

A l'étranger

BELGIQUE

■ SOPHIA ANALYSE

09.11.2007
Le Vif
Pascale Gruber,
l'Express

Luis Aquino Benitez qui a introduit la Sophia-analyse en Belgique et son épouse, Dominique Lippens, viennent d'être condamnés à des amendes et à des peines de prison importantes pour association de malfaiteurs, recel, faux et usage de faux. Ils auraient détourné 1.34 millions d'euros. Ils ont fait appel de ce jugement.

La Sophia-analyse se présente comme une « thérapie de l'âme » qui s'adresse à quiconque cherche à se sentir mieux ou qui veut reconquérir « sa dimension décisionnelle » au prix d'un long « voyage intérieur »...

En Belgique, on compte une centaine de thérapeutes « Sophia-analystes ». Pendant longtemps les « étudiants » de l'Institut de Sophia Analyse n'ont pas été prévenus de l'absence de reconnaissance officielle de leur diplôme pourtant très « chèrement » obtenu.

Des « clients » de la Sophia-analyse portent un regard critique sur les manques déontologiques de cette méthode, les dépendances qu'elle institutionnaliserait « et le gouffre financier qui en résulterait pour certains ». Aux plus « crédules » ou aux plus « fragiles », on présente comme une vraie « promotion » la possibilité de faire partie d'un groupe de parole, raconte Vinciane, une ex-adepte. Ces groupes sont composés de « simples patients », de ceux qui suivent une formation et de thérapeutes démarrant leur activité. Le groupe serait un « accélérateur de la thérapie » et la hiérarchie au sein du groupe renverrait à celle vécue dans une famille. Vinciane se souvient de moments d'humiliation vécus par certains lors de ces séances.

« Tant que vous ne serez pas dépendants à 100 % de vos thérapeutes, votre bonheur restera un leurre » assénait la thérapeute de Vinciane.

BULGARIE

■ THERAPIES TRES ALTERNATIVES : METAMORPHOSE DE RADOVAN KARADZIC

24.06.2008
La Croix

Inculpé en 1995 par le Tribunal Pénal International pour crimes contre l'humanité et génocide (à Srebrenica notamment), Radovan Karadzic menait une « nouvelle vie » à Belgrade où il se présentait comme un psychiatre spécialisé en médecines alternatives.

Sa « thérapie » était basée sur la bioénergie. Il promettait aux patients de traiter leur stress, leurs déficiences sexuelles, le diabète, etc. Physiquement, il était devenu méconnaissable.

Syndrome des Faux souvenirs induits

■ LES FAUX SOUVENIRS : UN PHENOMENE BIEN ACTUEL, UNE CONFUSION ENTRE LE REEL ET L'IMAGINAIRE

Février 2007

A lire sur le site de l'UNADFI : « Les Faux souvenirs : un phénomène bien actuel, une confusion entre le réel et l'imaginaire », rédigé en février 2007 : <http://www.unadfi.org/spip.php?article59> (sous PDF).

En page 12 de cette étude se trouve un texte du Père Jacques Trouslard : « Mes vrais souvenirs de faux souvenirs », inspirés par des faits qui s'étaient déroulés dans la secte de Saint-Erme, dès 1982 !

Voir aussi sur le site de l'UNADFI :

http://www.unadfi.org/IMG/pdf/faux_souvenirs.pdf

■ « C'ETAIT MA PAROLE CONTRE LA SIENNE »

04.10.2007

David Gossart
Le Messager, Faucigny

Le 28 mars 2007, une jeune femme de 32 ans a accusé son père, 61 ans, d'avoir pratiqué sur elle des sévices sexuels lorsqu'elle avait 5 ans. Une fausse accusation induite par un « thérapeute globaliste » parisien (qui n'a pas de plaque et qui n'est inscrit sur aucun registre professionnel).

Le père de famille et son épouse viennent de décider de porter plainte contre lui. La procédure s'avérera très difficile non seulement émotionnellement mais aussi financièrement.

■ TOUS LES SOUVENIRS SONT FAUX

17.07.2008
Hervé Morin,

Cet article explique à quel point la suggestion et divers stratagèmes peuvent remodeler la mémoire et falsifier les souvenirs.

Le Monde

Pour Elisabeth Loftus, 35 ans de recherche sur les distorsions de la mémoire l'ont convaincue que « les souvenirs ne sont pas la somme de ce qu'une personne a fait mais bien plus la somme de ce qu'elle a pensé, de ce qu'on lui a dit et de ce qu'elle croit ».

■ « UNE DERIVE DES PSYCHOTHERAPIES : LE PHENOMENE DES FAUX SOUVENIRS »

17.07.2008
Delphine Guérard

Texte d'une conférence qui a eu lieu lors de la table ronde du 4 juillet 2008, organisée par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie lors des Troisièmes Entretiens de la Psychologie qui se sont tenus à Paris.

http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=1043&page=11

Législation sur le titre et la formation de psychothérapeute

■ UN PROJET DE LOI QUI SUSCITE UN GRAND NOMBRE DE REACTIONS

12.01.2007
Communiqué du SNP
13.01.2007
Cécile Prieur, Le Monde

Le député Bernard Accoyer et le secrétaire général adjoint du Syndicat National des Psychologues (SNP) ont déclaré que l'exigence d'une formation universitaire était une « garantie ». La position du SNP reste que la pratique des psychothérapies doit être réservée aux psychologues et aux psychiatres.

26.01.2008
Communiqué de presse des organisations de psychologues

Communiqué de cinq organisations de psychologues qui réaffirment que « l'exigence de ces pré-requis de formation en psychopathologie est un préalable nécessaire à la formation de tout praticien de la psychothérapie et que seule l'université peut la dispenser ».

http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=40&page=83

29.01.2007
UNADFI

Catherine Picard, Présidente de l'UNADFI interpelle les membres de la Commission Mixte Paritaire avant l'examen des deux amendements rejetés par le Sénat. Elle mentionnait un certain nombre de remarques pour compléter le texte du projet de décret comme : préciser la qualité de ceux qui dispensent la formation théorique et pratique en psychopathologie clinique, inclure la « notion de tutorat obligatoire », valider la formation prescrite par la commission régionale avant d'être inscrit sur une liste diffusée au public et enfin notifier la qualité de ceux qui composent cette commission .

31.01.2007
Psychologie Vigilance

Psychothérapie Vigilance s'adresse aux membres de la Commission Mixte Paritaire et s'attarde longuement sur les dérives de praticiens, reprenant des extraits très explicites de leurs ouvrages, mais aussi sur les déviances de certains organismes. Il met en garde : laisser de pareils organismes et des personnes passer des conventions avec l'université constitue un risque sanitaire majeur, voire sectaire.

Psychothérapie Vigilance demande que la formation universitaire en psychopathologie clinique pré-requise soit de mille heures : cinq cents heures théoriques + cinq cents heures de stage professionnel.

A lire sur le site :

http://www.psyvig.com/default_page.php?menu=1&page=29

■ LA PROFESSION DE PSYCHOTHERAPEUTE MIEUX ENCADREE

11.03.2009

*Site de l'Assemblée
nationale &
communiqué du SNP*

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de formation théorique et pratique en psychopathologie clinique que doivent remplir l'ensemble des professionnels souhaitant s'inscrire au registre national des psychothérapeutes. L'accès à cette formation est réservée aux titulaires d'un diplôme de niveau doctorat en médecine ou d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse. Le décret définit les conditions dans lesquelles les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue et les psychanalystes (régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations) « peuvent bénéficier d'une dispense totale ou partielle pour la formation en psychopathologie clinique ».

Le décret précise encore les dispositions transitoires dont pourront bénéficier les professionnels justifiant d'au moins cinq ans de pratique de la psychothérapie à la date de publication du décret.

Dans un communiqué, le Syndicat National des Psychologues voit dans l'amendement instaurant et encadrant l'usage du titre de psychothérapeute, un aboutissement à l'une des exigences portées par la profession.

S'il est confirmé, cet amendement constituera une mesure de protection pour les usagers.

[Amendement adopté par l'Assemblée Nationale et qui doit être voté par le Sénat.]

[Voir sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

■ SENAT / TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE

05.06.2009

*loi n°2004-806 du 9
août 2004, article
52/article 22 septies*

Les sénateurs ont ratifié le 5 juin 2009, dans le cadre du projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires », l'encadrement du titre de psychothérapeute par l'obligation d'une formation de haut niveau dispensée dans des établissements agréés.

Cette mesure a été introduite par Roselyne Bachelot par le biais d'un amendement à son projet de loi, lors de la première lecture à l'Assemblée Nationale.

Les deux derniers alinéas de l'article 52 sont remplacés par quatre alinéas.

En résumé, l'accès à la formation est réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau doctorat donnant le droit d'exercer la médecine en France ou d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychologie ou la psychanalyse.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les dispositions transitoires pour les professionnels justifiant de cinq ans de pratique de psychothérapie.

La loi devrait être promulguée vers la fin du mois de juillet et le décret d'application devrait paraître en octobre 2009.

Actualités

Substances hallucinogènes

ACTUALITES
Substances
hallucinogènes

- Utilisation de substances hallucinogènes 21
- Législation sur les stupéfiants 24

Utilisation de substances hallucinogènes

■ « L'IBOGA AU CŒUR D'UNE ENQUETE »

02.02.2007
Piotr Smolar, La Croix

Le Parquet de Privas a ouvert une information judiciaire pour « homicide involontaire » après la mort d'un jeune alsacien de 27 ans, toxicomane, qui participait à un séminaire de sevrage en Ardèche.

Le couple qui organisait les séminaires a été mis en examen avec deux assistants. Une seule personne a été incarcérée : Mallendi, un « tradipraticien agréé au Gabon ». Il assure qu'il n'était pas présent au moment du séminaire « fatal ». Chaman au Gabon, Mallendi vit en France depuis 2001. Son unique source de revenus provient des cérémonies rituelles avec prise d'iboga. Au Gabon, l'iboga est l'ingrédient indispensable au culte bwiti qui fait partie des traditions ancestrales. Il se déroule toujours sous l'autorité d'un guérisseur.

Dans son rapport 2006, la MIVILUDES a mis en exergue le développement des stages dédiés à l'usage de cette racine, l'iboga, interdite aux Etats-Unis, en Suisse et en Belgique. Non encore interdite en France, « Le classement de l'iboga sur la liste des stupéfiants pourrait être proposé », déclare la MIVILUDES.

A l'étranger

PEROU

■ UN MEDECIN COMMUNIQUE AVEC LES PLANTES POUR SAUVER LES DROGUES

24.10.2007
Dépêche AFP

Une dépêche de l'AFP présente le docteur Jacques Mabit qui, au Centre Takiwasi (« La Maison qui chante ») au Pérou, soigne une quarantaine de toxicomanes par an. Ces derniers sont péruviens pour la plupart mais il y a aussi des européens. La cure qui dure neuf mois se décompose en diète drastique, purges répétées, sauna et massage.

Ensuite les toxicomanes devront « affronter » l'ayahuasca, « la plante maîtresse qui peut rendre fou ».

Le Dr Mabit organise également des séminaires pour ceux « qui viennent pour des questions personnelles, existentielles ou psychologiques. Il existe enfin une session « à thème » : Chamanisme et christianisme, chapeauté par le Père Yves Hardel, un ancien prêtre marin de Dunkerque qui officie aujourd'hui « dans une paroisse déshéritée de l'altiplano ».

A noter que si l'ayahuasca est autorisée au Pérou, il n'en est pas de même en France où elle est classée, depuis le 20 avril 2005, dans la liste des stupéfiants par arrêté du ministère de la Santé. Ce point important semble avoir complètement échappé au rédacteur de la Dépêche AFP ci-dessus.

ETATS-UNIS

■ « DROGUE POUR VOIR DIEU »

27.02.2008
*La Nouvelle
République des
Pyrénées*

Le témoignage « accablant » d'un homme dont l'épouse s'est laissé entraîner par une pseudo-thérapeute se prétendant catholique. Il a vu sa femme vider leurs comptes en banque, le contraindre au divorce et quitter le domicile, le laissant seul avec leurs enfants.

Ces derniers avaient auparavant fait l'objet de tentatives d'embrigadement de la part de la pseudo-thérapeute : elle les faisait mettre nus pour « des lectures du corps » et après les avoir fait jeûner, ils devaient se mettre à genoux pour subir une... « fumigation chamanique » ! Suite à cette ingestion de drogue, l'un des enfants avait « vu » des chauves-souris sortir de ses yeux ! Ce qui ne surprend pas Guy Rouquet, fondateur de l'association Psychothérapie Vigilance (1) qui confirme que la prise de drogues modifie l'état de conscience...

Prévenu, l'évêque de Tarbes, Mgr Perrier, a déjà averti tous les réseaux du diocèse que la pseudo-thérapeute se servait de la religion catholique pour « approcher les croyants de bonne foi » et exercer ensuite sur eux une emprise mentale et...financière. La structure « Pastorale, Croyances contemporaines et Dérives sectaires » suit cette affaire depuis Toulouse.

(1) <http://www.psyvig.com/>

CROATIE

■ UN RITE CHAMANIQUE QUI TOURNE MAL

01.01.2009
La Croix & AFP

Une personne a trouvé la mort et trois autres personnes ont été hospitalisées à la suite d'un rite chamanique qui s'est déroulé dans une petite localité du centre de la Croatie.

Selon l'enquête policière, les quatre hommes et un cinquième sorti indemne, avaient participé dans la nuit du Nouvel an à un rituel au cours duquel ils avaient fait usage d'une plante toxique, la *Scopolia carniolica*, connue pour ses effets hallucinogènes.

Le quotidien et l'agence Hina affirment que les cinq personnes « ont pratiqué un rite chamanique » et selon une experte locale des « techniques de la médecine non conventionnelle », citée par l'agence Hina, il s'agissait probablement « d'une séance de purification » pour passer de l'ancienne à la nouvelle année. A noter que le cinquième homme, sorti, lui, indemne, et maire d'une petite localité, Saborsko, s'était récemment autoproclamé « le premier chaman d'Europe ».

■ **MEDECINE AYURVEDIQUE : UN GUERISSEUR CONDAMNE POUR EMPOISONNEMENT**

21.04.2009
7sur7.be

Ragubir K., un « maître de l'ayurveda » vient de se voir condamné par le tribunal correctionnel d'Anvers à trois mois de prison avec sursis et 16.500 euros d'amende pour « empoisonnement involontaire » de plusieurs « patients ». Il leur avait prescrit des pilules qui contenaient une trop forte concentration de plomb.

L'une des patientes qui avait pris quatre pilules par jour a été ensuite incapable de travailler durant quatre mois, souffrant de douleurs au dos, au bassin et à la nuque, de crampes à l'estomac et de douleurs musculaires. Le guérisseur a été condamné à payer 4.243 euros de dédommagement à cette patiente.

Six autres victimes souffrant des mêmes symptômes se sont fait connaître auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Législation

■ AYAHUASCA

L'ayahuasca est une substance illicite

Arrêté du 20 avril 2005 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants

[Extrait du Journal Officiel de la République Française n°102 du 3 mai 2005, page 7636, texte n° 18.](#)

(...)

Arrête : Article 1

A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, il est ajouté : « **Banisteriopsis caapi**, **Peganum harmala**, **Psychotria viridis**, **Diplopterys cabrerana**, **Mimosa hostilis**, **Banisteriopsis rusbyana**, harmine, harmaline, tétrahydroharmine (THH), harmol, harmalol ».

Article 2

Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

■ IBOGA

Arrêté du 12 mars 2007 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants

Art. 1er – A l'annexe IV de l'arrêté du 22 février 1990 susvisé, il est ajouté : « **Tabernanthe iboga**, **Tabernanthe manii**, **ibogaïne**, ses isomères, esters, éthers et leurs sels qu'ils soient d'origine naturelle ou synthétique ainsi que toutes préparations qui en contiennent. »

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Actualités

Groupes à caractère sectaire

■ Communauté des Béatitudes	27
■ Mouvement du Graal	28
■ Patriarche (le)	30
■ Scientologie	31
■ Témoins de Jéhovah	36

Communauté des Béatitudes

■ CES « THERAPEUTES » QUI CONTAMINENT L'EGLISE

Juillet-août 2007
Golias

Golias consacre « un lourd dossier » aux thérapies dites « psychospirituelles ». La communauté des Béatitudes qui en avait été l'initiatrice, n'est désormais plus la seule sur ce « marché ». Or ces psychothérapies issues de la galaxie du Nouvel Age et « réévangélisées » selon les bergers des communautés devenus des gourous, font des dégâts considérables.

Le dossier en question rend compte de la violence exercée et subie lors de prétendues thérapies psycho-spirituelles.

A lire :

- **Les Béatitudes, une nébuleuse qui prospère**
- **L'idéologie de la souffrance comme mode opératoire.** La souffrance comme justification de la sainteté et du salut des âmes.
- **Ephraïm, faux prophète de la généalogie divine**

Ce dernier est à l'origine de la pénétration en France des thérapies psycho-spirituelles en provenance des Etats-Unis. Il sera notamment l'introducteur de la « psychogénéalogie chrétienne » à partir des travaux du Père John Hampsch, un religieux américain qui propose de guérir de ses racines familiales et de choisir la généalogie divine...

- **Quand des bûcherons des Béatitudes scient l'arbre généalogique.**
- **L'agapéthérapie ou l'évangélisation des techniques profanes.**

L'agapéthérapie est une création canadienne. Elle libère « des traumatismes de la vie par la douceur de l'amour de Dieu ». Elle n'est plus réservée aux adultes : la Maison ABBA organise ainsi aussi plusieurs sessions par an pour « guérir » les enfants de « leurs tourments intérieurs »... Les adeptes du psycho-spirituel restent très actifs dans l'Eglise et sont profondément insérés dans le Renouveau Charismatique. Ils avancent « en tissant une toile d'araignée qui menace toute l'Eglise et la société », conclut Golias.

Mouvement du Graal

■ LE PROCES D'UN GOUROU EN BLOUSE BLANCHE

19.05.2007
La Voix du Nord

Douze ans après le décès d'Evelyne Marsaleix, le Dr Guéniot, adepte de la secte guérisseuse, Le Mouvement du Graal, a été jugé en appel les 26, 27 et 28 février 2008 à la Cour d'Appel de Douai (deux ans après une condamnation en première instance pour non assistance à personne en danger).

Evelyne Marsaleix, jeune femme atteinte d'un cancer du sein, refuse dans un premier temps d'avoir recours à la chimiothérapie et cherche « des solutions » du côté des médecines alternatives. Elle se fait prescrire un traitement homéopathique par deux médecins : Guéniot et Saint-Omer.

Un an et demi plus tard, alors que sa tumeur a plus que doublé, elle suit un jeûne « purificateur » recommandé par les parents d'une amie, les Ohl.

Quelques mois avant sa mort, la jeune femme, réalisant qu'elle avait été manipulée par les deux médecins et le couple Ohl qui faisaient tous partie du Mouvement du Graal, porte plainte.

Dans son réquisitoire, l'avocate générale Catherine Champrenault a réclamé une peine de deux ans de prison avec sursis et l'interdiction définitive d'exercer ainsi qu'une amende de 50.000 euros. Elle a rappelé « les conditions atroces » du décès d'Evelyne Marsaleix, 31 ans, mère de deux jeunes enfants.

Comme lors du procès en première instance à Lille, la défense a demandé la relaxe du Dr Guéniot en plaidant qu'il n'avait vu qu'une seule fois Mme Marsaleix « 22 mois avant sa mort » et qu'il n'avait fait « que l'orienter vers son collègue, Saint-Omer, lui aussi membre du Mouvement du Graal. La cour a mis sa décision en délibéré au 18 septembre.

■ LES DOCTEURS GUENIOT ET SAINT-OMER PORTENT PLAINTE

21.06.2007
Nord Eclair

Les deux médecins condamnés en septembre dernier par le Tribunal de Lille à des peines de prison avec sursis et une interdiction définitive

d'exercer la médecine, viennent tous deux de déposer plainte devant les conseils départemental et régional de l'Ordre des Médecins de Paris et Ile de France, contre le Docteur Yves Coscas, cancérologue à Villejuif qui, selon eux, a joué un rôle dans la mort d'Evelyne Marsaleix.

Une peine de deux ans de prison avec sursis et l'interdiction définitive d'exercer ont été requises le 28 février 2008 contre le Dr Guéniot, jugé devant la Cour d'appel de Douai pour non-assistance à personne en danger, après la mort d'Evelyne Marsaleix en 1997.

29.02.2008
Nord Eclair
Elodie Vialle,
Marianne
AFP

Le journal Nord Eclair évoque les fragilités du dossier d'instruction. En effet, des scellés ont tout simplement disparu ! La Cour d'appel de Douai a été contrainte de reconnaître cette disparition et en conséquence, la « non validité partielle de documents dont on ne peut plus produire le contenu »... Or, c'est bien sur des scellés que reposaient une bonne partie des arguments en défaveur du Dr Guéniot.

28.02.2008
La Croix

Alors que la Cour a mis sa décision en délibéré au 18 septembre 2008, le Dr Guéniot vient de déposer un pourvoi en cassation (en raison de la disparition de scellés).

17/09/2008
Dernières nouvelles
d'Alsace

La cour d'appel de Douai a prorogé son délibéré au 17/02/2009

05.03.2008
ADFI Nord Pas de
Calais

Communiqué de presse de l'ADFI Nord Pas de Calais Picardie

Dans l'affaire Marsaleix, l'UNADFI est partie civile. Et la présidente de l'ADFI Nord, Charline Delporte, a été citée à comparaître comme témoin.

LE DR GUENIOT RELAXE

19.02.2009
AFP

Le 17 février 2009, après douze ans de procédure, une relaxe avait été prononcée par la cour d'appel de Douai pour le Dr Gérard Guéniot. La justice avait estimé qu'il n'était pas responsable de la mort d'Evelyne Marsaleix décédée en 1997, à 31 ans, d'un cancer du sein.

En première instance le médecin avait été condamné pour non-assistance à personne en danger. Ancien membre du Mouvement de Graal (classé comme sectaire dans le rapport parlementaire de 1995) le Dr Guéniot prônait « les médecines parallèles ». L'ADFI Nord Pas de Calais Picardie qui s'était constituée partie civile dans cette affaire, a vivement regretté sa relaxe.

DECES DE GERARD GUENIOT

17.07.2009
La Voix du Nord

Gérard Guéniot est décédé à Mourcourt (Belgique) le 13 juillet 2009, à l'âge de 63 ans.

Patriarche (Le)

■ CONDAMNATION DEFINITIVE DE L'ANCIEN DEPUTE

27.05.2009
AFP

L'ancien député-maire de Bessières, « ex-Monsieur Drogue » du gouvernement, Jean-Paul Séguéla, vient d'être condamné définitivement dans l'affaire du Patriarche, l'association toulousaine d'aide aux toxicomanes. Cette dernière avait été mise en cause « pour ses méthodes sectaires » et des détournements de fonds.

La Chambre criminelle de la Cour de Cassation vient ainsi de rejeter le pourvoi que J.P. Séguéla avait formé, ainsi que celui de quatre autres condamnés.

L'ancien député-maire est ainsi condamné à trois ans de prison, dont un avec sursis, 50.000 euros d'amende et quatre ans de privation de droits civiques. Le tribunal l'avait reconnu coupable d'avoir profité « des largesses » de l'association ainsi que de trafic d'influence.

En janvier 2007, le « gourou », fondateur du Patriarche, Lucien Engelmajer, avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement. En fuite au Belize, il y était décédé en août 2007.

L'association Le Patriarche, créée en France au début des années 70, fut dans les années 1980-90 la principale structure d'accueil des toxicomanes. Elle se révéla être « une secte » qui exploitait ses pensionnaires. Elle avait construit un véritable « empire » avec des ramifications dans de nombreux pays.

Scientologie

■ LA CCDH CONTRE LA CAMPAGNE NATIONALE SUR LA DEPRESSION

12.12.2007
CCDH.asso.fr

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) organisait un grand rassemblement, place du Trocadéro, le 15 décembre 2007 contre « la campagne marketing », sur la dépression, menée par le Ministère de la Santé et « qui vient de déferler sur les ondes nationales ».

Divers rassemblements étaient prévus : devant le Ministère de la Santé, l'INSERM, l'hôpital St-Anne, ainsi qu'en province, pour dénoncer le « lobbying du tandem laboratoires pharmaceutiques / psychiatrie ».

■ LA SORTIE DU FILM DE SANDRINE BONNAIRE INSPIRE LA CCDH

08.02.2008
ADFI Nord

Suite à la sortie du film de Sandrine Bonnaire consacré à sa soeur autiste, la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) annonce tenir un stand d'information le 9 février 2008 à Lille et à Villeneuve d'Ascq pour « dénoncer les traitements dégradants de la psychiatrie ».

Avertie l'ADFI Nord a aussitôt écrit un communiqué de presse pour appeler « la population à la plus grande prudence.

■ FAUT-IL AVOIR PEUR DE LA SCIENTOLOGIE ?

10.03.2008
*Caroline Laurent,
ELLE*

De nombreux aspects de la Scientologie sont abordés dont sa doctrine miraculeuse censée résoudre tous les problèmes et son coût de revient très élevé... Roger Gonnet y raconte comment, lui et son épouse, sont devenus « ministres du culte, pasteurs scientologues » en huit jours de pseudo-formation.

De son côté, Arnaud Palisson, auteur d'une thèse sur la Scientologie, rappelle comment des membres non-médecins établissent des diagnostics et des actes médicaux sur les adeptes...

■ LA PSYCHIATRIE UNE NOUVELLE FOIS ATTAQUEE PAR LA CCDH

29.07.2008
Agoravox.fr

Deux membres de la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) se sont installés dans le 3ème arrondissement de Lyon afin de « dénoncer les abus psychiatriques » dans la lignée de Ron Hubbard. A travers ses tracts, l'association accuse la psychiatrie et l'industrie du médicament « d'un complot international... ». Interrogé, le Docteur Max Lafont, président du Groupement des Psychiatres Libéraux Rhône-Alpes exerçant à Lyon, rétablit quelques vérités médicales essentielles sur la psychiatrie.

08 & 09 août 2008
La Voix du Nord

La CCDH a distribué aussi des tracts dans le Nord

Une délégation de la CCDH a manifesté devant le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont ainsi que devant celui de Valenciennes.
Source : la Voix du Nord, 08 et 09 août 2008.

■ LE LOBBYING DE LA SCIENTOLOGIE A TRAVERS LA COMMISSION DES CITOYENS POUR LES DROITS DE L'HOMME

20 janvier 2009
Assemblée nationale
Question n°30691

Question au Ministère de la Santé concernant la CCDH

Le 16 septembre 2008, M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative « sur la campagne de lobbying contre les internements psychiatriques » menée auprès des parlementaires par la commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH). Dans sa réponse datée du 20 janvier 2009, la ministre répond que le CCDH est une association affiliée à la Scientologie qui intervient de façon répétée depuis plusieurs années dans le champ de la psychiatrie, notamment sur le sujet de « l'augmentation des hospitalisations sans consentement sur demande d'un tiers, prises dans le cadre de la procédure d'urgence en cas de péril imminent ». Dès le 27 mai 1997, des « instructions ministérielles » avaient d'ailleurs été données dans une note d'information, spécifiant entre autres de ne pas confondre la CCDH avec la Commission nationale consultative des droits de l'Homme placée auprès du Premier Ministre.

Dans son rapport 2007 au Premier Ministre, la MIVILUDES « a été amenée à prendre position » sur la base d'éléments fournis par la direction générale de la Santé « au sujet des critiques formulées par la CCDH sur les effets néfastes supposés de la campagne nationale contre la dépression ». La MIVILUDES avait alors précisé que cette campagne avait « pour objet le bon usage des médicaments en limitant la prescription d'antidépresseurs aux seules personnes pour lesquelles ces médicaments s'avèrent nécessaires », après une analyse conforme aux recommandations de la Haute Autorité de santé et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS).

12 mars 2009, *Sénat*
&
17.03.2009
Assemblée nationale

Neuf députés et un sénateur ont interrogé la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les internements psychiatriques en urgence à la demande d'un tiers. Les députés et le sénateur en posant cette question étaient les victimes du lobbying exercé

par la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH), une association liée à la Scientologie qui intervient activement et de façon répétée depuis plusieurs années dans le champ de la psychiatrie. Le ministère de la santé et des Sports a répondu le 12 mars 2009 au sénateur et le 17 mars 2009 aux députés, pointant le lien à faire entre la CCDH et la Scientologie.

■ EXERCICE ILLEGAL DE LA PHARMACIE

25.05.2009
*L'Express, AFP &
Reuters*

C'est la première fois que la Scientologie est renvoyée en correctionnelle pour escroquerie en bande organisée, rappelait l'avocat des plaignants, Me Olivier Morice.

Outre l'Association Spirituelle de Scientologie (ASES-CC - Celebrity Centre) et sa librairie, la SEL, basées rue Legendre dans le 17^e arrondissement de Paris, comparaissent sept scientologues dont Alain Rosenberg, directeur général du Celebrity Centre. Ils font face à trois plaignants : deux ex-adeptes et l'Ordre des Pharmaciens. En effet, les personnes physiques sont, elles, poursuivies pour « exercice illégal de la pharmacie ». Elles encourent jusqu'à 10 ans de prison et un million d'euros d'amende. Les personnes morales encourent une amende cinq fois supérieure et l'Association Spirituelle de Scientologie risque la dissolution en cas de condamnation.

Ce procès intervient 12 ans après la première plainte d'une adepte dénonçant les pratiques de la Scientologie. Le parquet de Paris avait d'abord requis un non-lieu pour les prévenus mais le juge d'instruction n'avait pas suivi son analyse, décidant de les renvoyer devant le tribunal. A l'ouverture de l'audience, le ministère public s'est prononcé pour l'admission de l'UNADFI en tant que partie civile.

Le procès qui s'est ouvert le 25 mai 2009 devant le tribunal correctionnel de Paris devrait s'achever le 17 juin 2009.

■ LA PURIFICATION AU PROGRAMME

03.06.2009
*France Soir,
Sandrine Briclot*

Des vitamines sont prescrites aux adeptes dans le cadre de « leur programme de purification » du corps et de l'esprit qui consiste à alterner vitamines, courses à pied, saunas et douches durant 15 jours.

Il s'agit là d'une « pratique religieuse comparable aux jeûnes imposés par d'autres religions » assure une prévenue, auditionnée lors d'une audience. Il est d'ailleurs demandé d'aller voir un médecin avant, affirme-t-elle. Sauf que le médecin qui a délivré un certificat d'aptitude à suivre la cure possède son cabinet... rue Legendre ?

La présidente du tribunal a ensuite entendu un pharmacien et une juriste de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Pour eux, consommées à un dosage aussi important, « les vitamines sont apparentées à des médicaments ». L'une des vitamines est même inscrite sur le tableau des substances vénéneuses.

■ LA TENTATIVE DE PROSELYTISME AU FESTIVAL D'AVIGNON

13.07.2009
La Provence

Une dizaine de membres de l'association « Non à la Drogue, Oui à la Vie » ont tenté de sensibiliser contre les dangers des drogues mais ils n'ont pas obtenu l'autorisation de tenir un stand. Ils ont alors entrepris de distribuer des tracts mais l'accueil des passants est resté « froid ».

■ LA SCIENTOLOGIE A STAINS (SEINE-SAINT-DENIS)

22.08.2009
AFP, Luc Olinga

Au clos Saint-Lazare, « cité historique » du trafic de drogue de la ville de Stains, la municipalité multiplie les projets de rénovation urbaine pour réintégrer « ce quartier ultra-sensible » au reste de la ville. C'est là que la Scientologie a choisi d'intervenir pour faire « de la prévention auprès des parents », ainsi que le déclare Agnès Bron, porte-parole de la Scientologie et de l'association « Non à la Drogue, Oui à la Vie », ajoutant distribuer un kit composé d'un manuel d'éducation, de livrets et de brochures sur les drogues.

■ CCDH / LA SCIENTO REPREND DU « SEVICE »

23.05.2010
*Le Canard Enchaîné,
Jérôme Canard*

Depuis plusieurs mois dans toute la France, La Commission des Citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), liée à la Scientologie, « fait le siège des établissements de santé mentale ». Elle bataille contre la « psychiatrie thérapeutique » qualifiée d'institution « criminelle ».

Fort d'une loi datant du 17 juillet 1978 qui permet à chacun d'accéder aux documents administratifs, les scientologues réclament aux institutions une copie des pages des registres 2008 et 2009 qui répertorient « les hospitalisés sous contrainte ». Or, ces registres où sont inscrits le nom du patient, ses dates d'entrée et de sortie, ainsi que les visites des autorités (maire, magistrat, préfet...) contrôlant son internement, sont confidentiels. Et la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) qui veille à l'application de la loi, rappelle elle-même que, selon un certain article 9, « vie privée et secret médical sont inviolables ». Tout ce qui concerne le malade demeure... confidentiel. Obtempérer à la loi consisterait donc à ne fournir à la CCDH que les dates de visite du préfet mais en aucun cas le nom du malade et sa date d'hospitalisation.

BELGIQUE

■ LA SCIENTOLOGIE LANCE UNE OFFENSIVE EN DIRECTION DES MEDECINS

01.11.2007
Belga

Dans un communiqué, le Journal du Médecin prévient que des milliers de médecins et de pharmaciens ont reçu un DVD et une brochure « dénonçant les dangers de la psychiatrie » dont sont victimes « des centaines de milliers de personnes ». L'expéditeur en est la Citizen Commission on Human Rights (CCHR) liée à la Scientologie.

La brochure prévient même les médecins et les pharmaciens « qu'ils risquent des réclamations en dommages et intérêts s'ils prescrivent des psychotropes ou en délivrent ».

La Belgique n'est pas la seule visée. Aux Pays-Bas, 7.000 exemplaires du DVD ont été distribués à des professionnels de santé.

KAZAKHSTAN

■ NARCONON COMDAMNEE

04.02.2010
*D'après traduction
de « Court Orders
Scientology «
Narconon » Building
in Pavlodar Returned
to City Government
», Kazakhstan Today*

A Pavlodar, une décision judiciaire a condamné Narconon lié à la Scientologie. D'une part, ses « activités médicales » se sont déroulées sans la licence nécessaire et qui plus est, en utilisant des substances interdites. En outre, des soins ont été dispensés aux toxicomanes par des membres de Narconon dépourvus de toute formation médicale. D'autre part, Narconon s'est engagé dans des activités commerciales illégales, réclamant des sommes énormes à ceux qui s'étaient laissé convaincre de suivre le programme Narconon.

Enfin, des fichiers ont été trouvés par les enquêteurs, comportant des renseignements intimes comme par exemple les « expériences sexuelles » des clients. Le but d'un tel fichier est de servir à un « futur chantage »...

Témoins de Jéhovah

■ « ENQUETE AUTOUR DU REFUS D'UNE TRANSFUSION SANGUINE PAR UN TEMOIN DE JEHOVAH »

29.06.2007
Dépêche AFP

Une enquête judiciaire vient de démarrer après la plainte du frère d'une femme adepte des Témoins de Jéhovah, hospitalisée à Orléans. Atteinte d'une leucémie, elle refusait d'être soignée car le traitement comportait une transfusion sanguine. Son frère a donc porté plainte contre X pour « délit d'abus de faiblesse ». Sa plainte vise un membre des Témoins de Jéhovah qui « aurait une forte influence » sur sa sœur.

21.08.2007
La République du Centre

Refus de transfusion sanguine

Droit de réponse paru dans La République du Centre émanant de la famille de Nicole D.S., une Témoin de Jéhovah décédée pour avoir refusé une transfusion sanguine. Hospitalisée à Orléans, elle avait été transférée en Allemagne. Selon sa famille, refuser cette transfusion était son choix « thérapeutique », en toute lucidité et conscience. La loi lui accordait ce droit, droit « bafoué » par ceux qui se « complaisent » à dire qu'elle avait « subi des pressions ».

■ TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

29.04.2005
*Jean-Pierre Beuve
Ouest France*

En mars 2005, la direction d'un hôpital du Calvados avait interdit à un Témoin de Jéhovah de rendre visite à un patient.

Le 15 avril, les Témoins de Jéhovah de Lisieux et M. D. saisissent le tribunal administratif selon une procédure d'urgence (« de référé liberté »). Ce premier recours est rejeté : le juge estime alors que la condition d'urgence n'est pas remplie.

18.09.2007
*Décision du Tribunal
administratif de Caen
n°0500913*

Quinze jours plus tard, une autre procédure d'urgence (« de référé suspension » cette fois) est engagée au tribunal administratif. Outre la fragilité psychologique du patient, l'hôpital met alors en avant « la dérive sectaire des Témoins de Jéhovah telle qu'elle apparaît dans un rapport de l'Assemblée Nationale de 1996 ».

Mais dans une décision rendue fin avril 2005, le juge suspend l'interdiction prise à l'encontre des Témoins de Jéhovah. Ces derniers peuvent visiter le patient.

Une troisième fois, le tribunal administratif a examiné le dossier. Il ressort de l'audience du 18 septembre 2007 que le directeur de l'hôpital ne saurait « se prévaloir d'un rapport établi par la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale classant les Témoins de Jéhovah parmi les sectes, un tel rapport étant dépourvu de valeur juridique ». D'autre part, la visite au patient d'un Témoin de Jéhovah, une heure par semaine, ne présentait pas un danger pour sa santé tant physique que mentale...

La décision d'interdiction du directeur de l'hôpital est donc annulée. L'hôpital est condamné à verser à l'Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah de Lisieux et à M. D. la somme de 500 euros.

■ DES PRATIQUES QUI POSENT QUESTION

30.07.2009
Le Monde,
Stéphanie Lebars

La journaliste passe en revue cinq points qui mettent les Témoins de Jéhovah sur le devant de la scène : le refus de la transfusion sanguine par respect « pour le sang sacré » ; les affaires de pédophilie ; suite à un contrôle fiscal : le contentieux avec le fisc pour une somme de 60 millions d'euros ; la croyance en l'imminence de la fin du monde (ou de son « effondrement » !) et enfin, le refus de porter les armes et de faire le service militaire (la fin de son obligation ayant réglé la question)⁽¹⁾
(1) Auxquels on peut ajouter le refus de voter.

A l'étranger

ROYAUME UNI

■ LE DROIT DE MOURIR POUR JEHOVAH

05.01.2008
*D'après la traduction
de « The right to die
for Jehovah »,
news.bbc.uk*

Une jeune femme de 22 ans, Témoin de Jéhovah, est morte quatre heures après avoir donné naissance à deux jumelles. Elle avait stipulé par écrit qu'elle refusait les transfusions sanguines et sa famille n'a pas passé outre. Les médecins non plus, expliquant qu'ils ne peuvent rien faire lorsqu'un adulte refuse un traitement pour des raisons religieuses, acceptant ainsi le risque de mourir.

Il existe cependant des exceptions lorsqu'il s'agit d'enfants. Les médecins peuvent s'adresser aux tribunaux pour faire annuler les refus de transfusion d'un enfant et de ses parents lorsqu'ils estiment que ce traitement est dans l'intérêt vital de l'enfant. En 1992, une Témoin de Jéhovah de 20 ans refusait toute transfusion après un accident de la route. Un tribunal avait alors autorisé le traitement, estimant qu'elle était sous l'emprise de sa mère et que son jugement avait été altéré par les médicaments avec lesquels elle avait été soignée.

Il n'existe aucun autre culte que celui des Témoins de Jéhovah au Royaume-Uni qui adopte une ligne aussi dure sur un traitement particulier. Leur position peut entraîner des morts inutiles. Quant aux

traitements alternatifs à la transfusion, ils peuvent être à la fois coûteux et inefficaces. Des comités de liaison qui conseillent les médecins et les patients sur les traitements de substitution sont désormais installés dans de nombreux hôpitaux du Royaume Uni. Un témoin de Jéhovah, faisant partie d'un comité de liaison, déclare que les médecins sont de plus en plus sensibles aux besoins de la communauté. Il ajoute que des plans ont été élaborés pour apporter des soins dans tous les domaines : de la chirurgie cardiaque à l'accouchement, sans oublier les hémorragies post-partum. Les chiffres concernant le nombre d'adeptes qui meurent dans ce contexte ne sont pas facilement accessibles mais l'accouchement semble bien être une « zone à risque ». Il y a un an, en Irlande, une jeune femme Témoin de Jéhovah qui venait de donner naissance à un bébé en bonne santé, avait refusé une transfusion. Une procédure judiciaire d'urgence arguant que le nouveau-né avait droit à une famille, avait annulé le droit de la mère à refuser la transfusion.

CANADA

■ TRANSFUSIONS SANGUINES : LES TRIBUNAUX SE PENCHENT SUR LES DROITS DES UNS ET DES AUTRES

28.01.2008
La Presse Canadienne

Deux tribunaux canadiens, dont la Cour Suprême, étudieront le droit des parents de refuser un traitement médical pour leurs enfants pour des motifs religieux. En effet, d'un côté, les parents « religieux » souhaitent obtenir l'assurance « qu'ils peuvent prendre des décisions pour leurs enfants et ne pas se les faire enlever », alors que de leur côté, « les gouvernements se considèrent responsables de protéger ces mêmes enfants ».

En Colombie Britannique, dans une affaire récente concernant la naissance de sextuplés, les parents, Témoins de Jéhovah, se sont vus enlever leurs quatre enfants survivants sur les conseils des médecins du gouvernement. Trois de ces enfants avaient ensuite été transfusés. L'avocat des parents avait fait valoir que le gouvernement n'avait pas le droit d'enlever ces enfants. La Cour Suprême de Colombie Britannique rendra prochainement sa décision dans cette affaire.

Par ailleurs, la cour suprême du Canada étudiera l'appel d'une adolescente et de ses parents vivant dans le Manitoba. Ils avaient refusé une transfusion sanguine pour la jeune fille âgée de 14 ans. La direction des services d'aide à l'enfance du Manitoba avait alors obtenu une ordonnance autorisant les médecins à passer outre. Les parents et leur fille avaient ensuite perdu en Cour d'appel du Manitoba.

CANADA

■ UNE ADOLESCENTE « TRAUMATISEE »

21.05.2008
Corus Nouvelles,
INFO690

Membre des Témoins de Jéhovah, elle affirme avoir été « traumatisée par une transfusion sanguine allant à l'encontre de ses principes religieux ». En 2006, âgée de 14 ans et alors qu'elle souffrait de la maladie de Crohn, elle avait été transfusée contre sa volonté.

Aujourd'hui, à 16 ans, qui est l'âge légal « en matière de santé », elle demande à la Cour suprême du Canada de « renverser » la législation gouvernementale qui l'avait obligée à recevoir ce type de traitement.

RUSSIE

■ DES PARENTS REFUSENT UNE TRANSFUSION

14.07.2008
*D'après traduction,
ICCS, Russie*

Leur petite fille de 6 ans avait été admise à l'hôpital avec un traumatisme crânien et son état nécessitait une transfusion sanguine. Ses parents, Témoins de Jéhovah, refusaient pourtant cette intervention. Les médecins ont donc fait appel aux autorités judiciaires qui ont ordonné que la transfusion soit effectuée. Le procureur général a, quant à lui, ordonné une enquête sur cette affaire, partant du principe que des parents doivent protéger la vie et la santé de leurs enfants.

PAYS-BAS

■ RISQUES DE DECES DURANT L'ACCOUCHEMENT

10.06.2009
*D'après traduction de
« Jehovah's witnesses
face increased risk of
death during
childbirth », Science
Centric*

Une étude a révélé que les femmes Témoins de Jéhovah qui refusent la transfusion sanguine ou l'une des principales composantes du sang, sont six fois plus susceptibles de mourir ou d'avoir de graves complications pendant un accouchement en cas d'hémorragie obstétricale majeure. Les chercheurs ont examiné tous les cas de mortalité entre 1983 et 2006 et tous les cas graves entre 2004 et 2006 pour arriver à cette conclusion.

CANADA

■ UNE DECISION DE LA COUR SUPREME MAL RECUE

27.06.2009
*AFP, Mychele Daniau
& Agence QMI,
Jean-Luc Lavallée*

Les Témoins de Jéhovah réunis dans la ville de Québec le dernier week-end de juin 2009, critiquent le jugement de la Cour Suprême qui confère aux médecins le droit ultime « de forcer un mineur à recevoir une transfusion sanguine contre son gré ».
Les juges s'étaient penchés sur le cas d'une adolescente de 14 ans victime d'une hémorragie interne, qui, en 2006, avait refusé une transfusion « pour des motifs religieux ». Les médecins avaient alors imposé une transfusion sanguine.
(Source : AFP, Mychele Daniau & Agence QMI, Jean-Luc Lavallée, 27.06.2009)

CANADA

■ RISQUES DE DECES DURANT L'ACCOUCHEMENT

27.06.2009
*AFP, Mychele Daniau
& Agence QMI,
Jean-Luc Lavallée*

Les Témoins de Jéhovah critiquent le jugement de la Cour Suprême qui confère aux médecins le droit ultime « de forcer un mineur à recevoir une transfusion sanguine contre son gré ».
Les juges s'étaient penchés sur le cas d'une adolescente de 14 ans victime d'une hémorragie interne, qui, en 2006, avait refusé une transfusion pour des « motifs religieux ». Les médecins avaient alors imposé une transfusion sanguine.

IRLANDE

■ ELLE REFUSE UNE TRANSFUSION SANGUINE

18.12.2009
*D'après « Refusing
blood cost Jehovah's
Witness her life »,
Irish Independant,
Georgina O'Halloran*

Mme Baxter, 56 ans, Témoin de Jéhovah, est décédée cinq jours après une intervention chirurgicale. Malgré une importante hémorragie, elle a refusé la transfusion sanguine qui aurait pu la sauver.

Avant son opération, elle avait signé un formulaire spécifiant qu'elle refusait toute transfusion.

Un coroner a demandé à la direction de l'hôpital qu'elle envisage de solliciter une décision de justice dans des cas similaires. De son côté, le procureur a déclaré que conformément au droit irlandais, un patient peut choisir son traitement médical tant qu'il est informé des risques.

Le mari de Mme Baxter n'est pas allé contre de la volonté de son épouse.

GRANDE-BRETAGNE

■ UN ADOLESCENT REFUSE UNE TRANSFUSION ET MEURT

18.05.2010
7sur7

Selon le Daily Mail, Joshua McAuley, un jeune Témoin de Jéhovah âgé de 15 ans est décédé après avoir refusé une transfusion sanguine. Il avait été renversé par une voiture. Amené en hélicoptère dans un hôpital à Birmingham pour y être transfusé, il a refusé l'intervention. Il est mort six heures plus tard.

Au Royaume-Uni, une loi stipule que les médecins doivent vérifier si un enfant de moins de 16 ans est « apte » à refuser ou non une intervention « sans l'autorisation des parents ou sans qu'ils le sachent.

« Apparemment », les médecins ont jugé l'adolescent « apte ».

(Source : 7sur7, Ch. D, 18.05.2010)

Actualités

Pratiques déviantes

ACTUALITES
Pratiques
déviantes

- Biologie totale des êtres vivants et méthodes dérivées 43
- Communication facilitée 49

Biologie totale des êtres vivants et méthodes dérivées

■ UNE SECTE A LA SORBONNE

Septembre 2007
Olivier Hertel,
Sciences et Avenir

En septembre 2005, « Sciences et Avenir » avait consacré un long article à Claude Sabbah, grand prêtre de la « déprogrammation biologique » qui entend guérir des maladies telles que le sida, les cancers ou la sclérose en plaques... Selon sa doctrine appelée « la Biologie totale des êtres vivants », toutes les maladies ont pour origine un stress psychologique appelé « conflit » (faisant référence en cela à la Méthode Hamer). Il « suffit » d'en retrouver l'origine et de le verbaliser pour « en prendre conscience » et... déprogrammer la maladie. Le 30 juin 2007, Claude Sabbah tenait un colloque... à l'Université Panthéon-Sorbonne. Ce colloque devait, à l'origine, se tenir au sein de la prestigieuse Université de la Sorbonne mais des interventions successives de l'ADFI Paris, de la MIVILUDES et de la Direction générale de la Santé l'ont fait déplacer à l'Université voisine de Panthéon-Sorbonne.

Un journaliste de « Science et Avenir » a filmé le colloque qui réunissait environ 400 personnes. Le prix d'entrée était tout sauf modique : 145 euros. Au cours du colloque, Claude Sabbah n'a pas manqué de livrer toute une série de témoignages de guérison « tous plus spectaculaires les uns que les autres ». Il a aussi raconté comment l'un de ses meilleurs élèves installé au Canada (Claude Sabbah dispense des « formations »), Gilbert Renaud, a guéri un professeur de médecine de l'université Harvard aux Etats-Unis, lors d'une... conversation téléphonique qui a duré 1h30 !

Claude Sabbah a tenu son double discours habituel « prêchant » d'un côté l'importance de poursuivre les traitements médicaux traditionnels et de l'autre leur « inanité ». Cette prise de position ambivalente est confirmée par le Pr Didier Houssin qui relève que « quoi qu'ils en disent », les praticiens de la Biologie Totale « mènent une entreprise de dénigrement de la médecine conventionnelle et peuvent inciter des malades à décider d'interrompre leur traitement ». Ajoutons à cela que, selon Claude Sabbah, « les médecins aggravent les maladies plus qu'ils ne les soignent car ils stressent les patients ».

C'est ce qu'il appelle « le conflit de diagnostic », ce dernier multipliant « par mille la maladie ». Dans le même ordre d'idée, il en arrive même à affirmer

que ce sont les messages de prévention associant le tabac au cancer puis à la mort qui sont nocifs et pas le tabac en lui-même.

Claude Sabbah a su créer un large réseau de médecins et de thérapeutes. En France, plus d'une dizaine de médecins identifiés vantent les mérites de la Biologie Totale. Certains d'entre eux ont été radiés ou suspendus mais d'autres sont toujours en activité, exerçant en tant que spécialistes. La Biologie Totale acquiert ainsi une respectabilité auprès des malades. Claude Sabbah, quant à lui, est un ancien médecin sanctionné en 1996 par l'Ordre des Médecins de trois ans de suspension « suite à une plainte concernant l'incitation à l'arrêt de traitements ». Sa sanction avait été annulée en appel en 1998 mais trois mois plus tard, il s'autoradiait de l'Ordre des médecins. Il revendique le chiffre de 5000 « élèves » passés par ses « formations ». « Il semble en tout cas avéré que certains auditeurs de ses conférences n'hésitent pas à déboursier beaucoup d'argent pour devenir eux-mêmes formateurs en Biologie Totale. Deux plaintes visant ces pratiques ont pourtant été déposées et d'autres dossiers sont actuellement en cours de constitution. De leur côté, la Direction Générale de la Santé reste attentive au risque de mise en danger de la santé pour les utilisateurs de cette méthode et le Conseil national de l'Ordre des médecins avance la possibilité d'attaquer Claude Sabbah au pénal.

En 2007, Claude S., devenu adepte de la Biologie Totale, est mort d'un cancer de la prostate. Pendant trois ans, il avait refusé de se soigner, cherchant l'origine du « conflit » responsable de sa pathologie. Il ne commencera à traiter réellement son cancer qu'en 2004. Trop tardivement. Quelques jours avant sa mort, il avouait à sa femme qu'il s'était « bien fait avoir ».

DECODAGE DENTAIRE

Selon un article de la revue « Alternative Santé », le « symbolisme dentaire » serait une porte ouverte sur l'inconscient. Estelle Vereeck, docteur en chirurgie dentaire, explique que les maux de dents sont « des maux du dedans ». Elle est aussi l'auteur de nombreux ouvrages dont « Les Dents, temple de l'âme ».

A l'étranger

UN REPORTAGE QUI FAIT DU BRUIT

09.10.2008
Claudette Samson,
Le Soleil

02.10.2008
Plaintes par
anticipation,

Une émission « Enquête » diffusée à la Télévision de Radio-Canada sur « l'étendue de la Biologie Totale au Québec » a provoqué de nombreuses réactions.

Des journalistes dont Guy Gendron et Germain Thibault, munis de caméras cachées, ont consulté quelques-uns de ces pseudo-thérapeutes en se faisant passer pour des malades atteints du cancer. A Radio Canada, le

Alain Gravel

code d'éthique permet d'avoir recours aux caméras cachées s'il n'y a pas d'autres moyens pour documenter un sujet. Et dans le cas du reportage sur la Biologie Totale, il avait été conclu qu'il était nécessaire d'utiliser ce moyen. Guy Gendron, transformé physiquement et sous une fausse identité, a donc infiltré une formation en Biologie Totale dispensée par Claude Sabbah à Marseille, en France. Pendant six jours il a écouté M. Sabbah expliquer comment guérir les pires maladies par le « décodage biologique ». Il était accompagné par un médecin généraliste du Québec, Danielle Perrault mais elle n'a pas résisté et a quitté le cours au bout de trois jours.

Dans la foulée de la diffusion de ce reportage, le Collège des médecins du Québec* a incité la population à porter plainte aux divers ordres professionnels lorsque l'un de leurs membres ne se conforme pas à des pratiques reconnues. Le collège des médecins a, d'autre part, entrepris plusieurs actions afin de s'assurer qu'aucun de ses membres ne pratique la Biologie Totale.

Un chiropraticien que l'on voit dans le reportage pratiquant la Biologie Totale a fait réagir l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Ce dernier incite les personnes traitées en Biologie Totale à porter plainte.

De même, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec dénonce fermement la Biologie Totale et précise que la personne présentée comme infirmière dans l'émission n'est pas membre de l'Ordre. Et l'Ordre incite également à dénoncer tout infirmier pratiquant la Biologie Totale.

Alors que les journalistes étaient encore en tournage, une dizaine de plaintes avaient été déposées contre eux « par anticipation » et une mise en demeure avait même été expédiée par un bureau d'avocats.

*Ordre professionnel des médecins québécois

09.10.2008
Enquête sur la
Biologie Totale

Infiltration de la Biologie Totale dans les institutions

Sa présence a également été mise en exergue dans plusieurs institutions publiques, notamment dans des établissements d'enseignement et elle a même réussi à s'infiltrer à la Faculté de médecine de Sherbrooke.

On retrouve également l'ouvrage « Guérir et s'épanouir par la Biologie Totale » de Johann Warren dans une quinzaine de bibliothèques publiques mais aussi à la Bibliothèque nationale du Québec.

BELGIQUE

LA BIOLOGIE TOTALE FAIT SCANDALE

22.04.2008
Le Vif.be

La Belgique semble prendre la mesure des dangers de la biologie totale qui a pour postulat que « toute maladie résulte d'un conflit psychologique ». Pour guérir, il faut donc passer par « la prise de conscience du conflit et par sa résolution psychologique qui fera disparaître les symptômes ». Cette doctrine est enseignée par le Dr Sabbah qui s'est lui-même inspiré des travaux du médecin allemand interdit d'exercice, Ryke Hamer.

En Belgique, 600 thérapeutes auraient été formés par Claude Sabbah et plusieurs médecins adeptes de cette « thérapie » auraient déjà été radiés de l'Ordre des médecins.

Un médecin, le docteur B., a, quant à lui, été suspendu par l'Ordre, jugé coupable d'avoir poussé une de ses patientes décédée d'un cancer du sein à refuser les traitements allopathiques. Mais s'il n'exerce plus, ce médecin continue « de multiplier les conférences dans toute la

Belgique ». Son discours inquiète le milieu médical car il affirme « qu'on ne meurt pas du cancer mais de l'épuisement psychologique qu'il provoque ».

Charles Berliner, médecin et fondateur de l'Association des victimes de pratiques illégales de la médecine (AVPIM) se bat depuis des années pour « dénoncer ce courant qu'il estime dangereux ». A ce jour, aucun disciple de la Biologie totale n'a encore été condamné par la justice pénale. Les associations « dénoncent au cas par cas mais n'ont pas de pouvoir réel face à une nébuleuse composite ».

Pourtant à Liège, le premier substitut prépare un réquisitoire dans un dossier impliquant un psychothérapeute formé à la Biologie totale et il pourrait demander son renvoi en correctionnelle pour exercice illégal de la médecine et homicide involontaire d'une patiente.

ALLEMAGNE

■ DES PARENTS REFUSENT UN TRAITEMENT A LEUR ENFANT ATTEINT DU VIH

09.01.2010

APA/Kleine Zeitung
« Eltern verweigern
Behandlung von HI-
krankem Kind »,
traduction de
Jacqueline Descamps.

Les parents de la petite Muriel âgée de 11 mois habitant Deutsch-Landsberg (Styrie occidentale, Autriche) estiment que leur enfant, contrairement au diagnostic des médecins, ne souffre pas du Sida : ce sont les médicaments administrés par les médecins qui ont rendu l'enfant malade. Il s'agit pour eux d'une réaction allergique. Il faut dire que ces parents sont des disciples du guérisseur Ryke Geert Hamer, connu en Autriche dans les années 1990 par le cas Olivia.

Muriel se trouve depuis fin décembre, contre la volonté de ses parents, à la clinique pour enfants de l'hôpital de Graz où elle a été transférée par la police sur ordonnance des autorités du district de Deutsch-Landsberg inquiètes de son état de santé. La petite souffre d'une pneumonie due à un agent pathogène observé uniquement chez les patients atteints de déficience immunitaire des plus sévères.

Le père et la mère de Muriel seraient atteints du Sida, mais refusent tout traitement ; pour eux le Sida n'existe pas. Pour les médecins c'est un soulagement de savoir que Muriel se trouve sous protection médicale. Ce n'est que dans de rares cas que les médecins sont obligés de soigner des enfants contre la volonté de leurs parents, estimait Gernot Brunner, médecin directeur de l'hôpital. Et dans de tels cas il faut que l'autorité parentale soit retirée aux parents par décision de justice.

BELGIQUE

■ PLAINTÉ POUR HOMICIDE ET NON-ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

13.01.2010

Hélène Bry, le
Parisien &
19.01.2010
N.Ladde,
SudOuest.com

Nathalie de Reuck a écrit un livre-enquête « On a tué ma mère » en collaboration avec le documentariste belge, Philippe Dutilleul. Cet ouvrage dénonce des pratiques assimilées à des dérives sectaires et qui se basent sur la « biologie totale ».

La mère de Nathalie, Jacqueline Starck, atteinte d'un cancer du sein faisait confiance à des charlatans adeptes de la biologie totale (1) : un ostéopathe belge et deux pseudo-thérapeutes qui prétendaient soigner par téléphone ! Son état s'était dégradé à tel point qu'elle « avait une plaie ouverte à la place du sein » Son cancer avait été soigné uniquement avec de l'oignon, de

la teinture mère de calendula et du citron !

Avant de mourir, Jacqueline Starck avait demandé à sa fille de tout faire pour éviter qu'il y ait d'autres victimes.

Une instruction est en cours au tribunal de Bruxelles mais l'ostéopathe bruxellois continue d'exercer. Quant à l'une des thérapeutes, elle consulte dans le Périgord et prétend que « sa » patiente est « morte guérie » ! Le second thérapeute, installé en Auvergne, souffre maintenant d'une tumeur au cerveau. Il se demande si les mauvaises ondes de Jacqueline Starck « ne l'ont pas contaminé » !

(1) Pour la « Médecine Nouvelle Germanique » (Méthode Hamer) et la biologie totale (créée par un ancien élève de Hamer), toute maladie est la résultante d'un conflit psychologique et la guérison ne peut se produire que lorsque ce conflit est résolu.

18.03.2010
Laurence Dardenne
www.lalibre.be

Une interview de Nathalie De Reuck, auteur (avec Philippe Dutilleul) du livre « On a tué ma mère », revient sur l'histoire tragique de sa mère. Pour Nathalie, les réels coupables sont à la fois l'ostéopathe en qui sa mère avait une grande confiance et les « thérapeutes » qui n'ont pas lâché sa mère. Nathalie et son entourage se sentent coupables de n'avoir rien vu et de n'avoir pas su réagir. Elle se rend compte avec le recul qu'il s'agissait d'une manipulation mentale mais à l'époque des faits, elle n'avait pas d'éléments sur cette question.

(Source : www.lalibre.be, Laurence Dardenne, 18.03.2010)

BELGIQUE

■ BIOLOGIE TOTALE : UN DANGER

16.03.2010
Chloe Andries
Le Soir

A Bruxelles, devant une petite centaine de personnes, Jean-Jacques Crèvecoeur a tenu des « propos apocalyptiques » concernant le véritable génocide silencieux qui a lieu avec le vaccin de la grippe H1N1.

Le physicien belge adepte de la biologie totale et de la Nouvelle Médecine germanique enjoint son public à « refuser toute vaccination, même pour les maladies infantiles. Quelque temps auparavant, il avait déclaré sur Radio-Canada : « un certain nombre de guillotines ont été fabriquées pour équiper des camps de concentration où on mettra ceux qui refusent la vaccination (contre la grippe H1N1) ».

Sandrine Mathen, du CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organismes sectaires nuisibles) observe que « jusqu'ici, les promoteurs de la Nouvelle Médecine et de la Biologie Totale se focalisaient sur la problématique thérapeutique » mais maintenant, certains basculent dans le discours conspirationniste et antisociétal...

En Belgique, plusieurs actions en justice liées à cette pratique sont en cours. En juin prochain, un procès se déroulera à Liège.

Le CIAOSN est interpellé depuis 2003 sur la biologie totale. Il réalise d'ailleurs une étude sur ceux « qui s'autoproclament thérapeutes » et réclament des montants énormes. Deux procès vont s'ouvrir en Belgique concernant la biologie totale. Le premier aura lieu en juin prochain : il s'agit de l'affaire Schommers, une mère de famille adepte de la biologie totale qui souffrait d'un cancer...

16.03.2010

A noter que l'encyclopédie en ligne Wikipedia a supprimé la page sur la

ALLEMAGNE

■ DES PARENTS REFUSENT UN TRAITEMENT A LEUR ENFANT ATTEINT DU VIH

18.06.2010

Roland Planchar,
www.levif.be

A Liège, le procès de Louis Vliegen, 55 ans, assistant social de formation et... psychothérapeute, « navigue en lisière du phénomène sectaire ».

En 2007, le « psychothérapeute » se présentait comme le contact de Claude Sabbah en Belgique et tenait « une énième conférence sous le titre ronflant » de psychothérapeute en gestalt avec décodage psycho-biologique. Rappelons que Claude Sabbah est l'inventeur de la biologie totale des êtres vivants, une méthode qui préconise que toute maladie est la résultante logique à un conflit psychique précis.

Quelques mois après sa conférence, Louis Vliegen était inculpé pour exercice illégal de l'art de guérir, coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner et escroquerie ».

C'est le décès de Mme Schommers à Eupen en 2003 qui avait déclenché cette procédure. Atteinte d'un cancer à l'estomac, elle avait abandonné la médecine classique sur les conseils de Louis Vliegen, affirmait alors sa famille qui avait déposé plainte. Louis Vliegen prétendait même « avoir identifié le conflit psychologique à l'origine du cancer à l'estomac » de sa « patiente ». Par ailleurs, quatre autres personnes sont décédées dont une femme diabétique « privée de traitement ». Questionné sur ces décès, Louis Vliegen n'hésite pas à soutenir à la présidente du tribunal, Isabelle Cabus, que « tout cela serait le fruit de mauvaises interprétations en cascade des patients ».

Communication facilitée

■ LA COMMUNICATION FACILITEE OU « PSYCHOPHANIE »

Mai 2007
Dr Laurent Jézéquel,
Sciences et
pseudo-sciences

Méthode qui se veut thérapeutique et qui a l'ambition de s'adresser à des personnes handicapées de la parole, quelle que soit la sévérité de l'atteinte, et à des personnes valides, quel que soit leur âge, « de l'embryon au vieillard ». Elle prétend aussi permettre une communication avec les morts « et même les animaux ».

Conçue par Rosemary Crossley, enseignante en Australie, pour des enfants atteints de paralysie cérébrale puis pour des personnes autistes. Elle a été introduite en France au début des années 90 par l'orthophoniste, Anne-Marguerite Vexiau.

Lors d'une séance, le thérapeute appelé « le facilitant » saisit la main de la personne handicapée, appelée « le facilité ». C'est « le facilitant » qui appuie sur les touches d'un clavier d'ordinateur ou d'un clavier alphabétique et qui lit à haute voix les mots et les phrases frappés. Le contact entre facilitant et facilité s'établit « de façon magique » par télépathie ou plus précisément entre le cerveau du facilitant et l'âme du facilité... car l'âme est indépendante de l'enveloppe charnelle et « elle ne peut être handicapée ». Mme Vexiau assure ainsi qu'un fœtus « lui a exprimé sa peur de naître avec une mère fragile » ou qu'elle a pu « entrer en liaison avec un embryon décédé, via l'inconscient de sa mère ».

L'auteur de l'article, le Dr Laurent Jézéquel qui est aussi président de l'association E3Ph (Ethique professionnelle et protection des personnes avec handicap dans les Côtes d'Armor) assimile cette méthode à du spiritisme. Il a été personnellement confronté à cette pratique dans sa vie professionnelle au Foyer Ker Spi à Plérin qui prend en charge des adultes infirmes moteurs cérébraux. Pour lui des dysfonctionnements en résultaient : méconnaissance et même, négation du handicap, manipulation mentale, croyance aveugle et fanatique en la méthode.

Après enquête administrative, la communication facilitée a finalement été interdite à Ker Spi. De plus, elle a été « épinglée » dans les rapports 2005 et 2006 de la MIVILUDES et dénoncée dans le récent rapport parlementaire sur les mineurs.

A l'étranger

ETATS-UNIS

■ « COMMUNICATION FACILITEE : 10 ANS D'EXPERIENCES NEGATIVES »

Mai 2007
Lawrence Norton,
Sciences et
pseudo-sciences

Article de Lawrence Norton, psychologue scolaire américain, publié dans la revue « Skeptic » sous le titre : « la communication facilitée et la force de la croyance » (traduction : Jean Günther)

Quelles ont été les conséquences pour avoir accepté sans esprit critique les « messages facilités » qui sont bien ceux des « facilitateurs » ? De fausses accusations d'abus sexuels, des parents mis en examen et même emprisonnés, des familles déchirées, des millions de dollars pris sur le budget de l'Education gâchés et des années de scolarité perdues pour des autistes...

Aux Etats-Unis la communication facilitée a fait l'objet de nombreuses études destinées à l'évaluer. Les résultats ont été sans équivoque : aucune preuve scientifique de son efficacité.

ETATS-UNIS

■ LA COMMUNICATION FACILITEE : UNE ATTEINTE A LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPES ;

21.12.2009
Laurent Jézéquel,
Sciences et
pseudo-sciences &
19.02.2010,
www.rtb.be

Les médias ont largement rapporté l'histoire de Rom Houben, un handicapé belge plongé depuis 23 ans dans un coma végétatif à la suite d'un grave accident. Il écrivait un livre relatant son histoire grâce à une méthode : la « Communication facilitée ».

Le professeur Steven Laureys, directeur du Coma Science Group de l'Université de Liège a repris les tests qui révèlent selon lui que Rom Ruben est bien conscient, une activité cérébrale a été décelée mais il ne communique pas. Le neurologue indique qu' « il faut être très prudent » quant au rôle du Facilitant.

Cette méthode a été clairement dénoncée en France et aux Etats-Unis comme une imposture. Dans la commission d'enquête parlementaire relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs (décembre 2006), on évoque la « Communication facilitée » comme une « pratique portant atteinte à la dignité des enfants handicapés », de « faux espoirs donnés aux parents », un « vampirisme intellectuel », une « version modernisée du spiritisme », un « procédé charlatanesque tirant profit du désarroi des parents d'enfants handicapés » et « portant atteinte aux droits fondamentaux des enfants ».

Le tapage médiatique fait autour du « cas » Rom Houben a servi les adeptes de la « Communication facilitée » et l'on peut s'attendre à un prochain coup publicitaire à l'occasion de la sortie de son livre.

Actualités

Dérives thérapeutiques

ACTUALITES
Dérives
thérapeutiques

■ Généralités	53
■ Régimes alimentaires thérapeutiques	63
■ Marché du bien-être	66
■ Les Doulas	67
■ Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie	68

Généralités

MIVILUDES

03.04.2008

AFP

Publication du rapport 2007 de la MIVILUDES

La presse et les médias audiovisuels ont abondamment rendu compte du cinquième rapport annuel de la MIVILUDES qui fait le point sur les nouvelles stratégies des mouvements sectaires en France. Lors de sa présentation à la presse, le jeudi 3 avril 2008, le président, Jean-Michel Roulet, a déclaré que la mouvance sectaire s'est engouffrée dans les domaines de « l'accomplissement de soi » et de l'humanitaire.

Le rapport pointe des thérapies dérivantes telles les « faux souvenirs induits » et met également en exergue la progression du satanisme chez les jeunes...

A lire sur le site de l'UNADFI : Thérapie et santé dans le rapport 2007 de la MIVILUDES - <http://www.unadfi.org/spip.php?article758>

04.04.2008

Le Monde

UNE MISE EN GARDE DE LA DDASS

10.10.2008

Midi Libre

Alerté par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Gard (Ddass), le préfet a suspendu l'activité d'Emmanuel Weill « spécialisé en énergétique chinoise ». Ce dernier proposait aussi des séances d'acupuncture dont la pratique n'est autorisée en France qu'aux médecins et aux sages-femmes remplissant certaines conditions. Or les inspecteurs de la Ddass ont constaté des dysfonctionnements en ce qui concerne les règles d'hygiène. En conséquence et au nom du principe de précaution, la Ddass recommande aux personnes ayant effectué des séances d'acupuncture dans ce cabinet de consulter leur médecin traitant.

Quant à Emmanuel Weill, il a été mis en examen pour pratique illégale de la médecine et placé sous contrôle judiciaire.

■ PRATIQUES NON CONVENTIONNELLES A VISEES THERAPEUTIQUES

10.10.2008
Midi Libre

Arrêté du 3 février 2009 portant création d'un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique.

Ce groupe d'appui technique a pour missions :

- ▀ d'exercer auprès du directeur général de la santé une fonction consultative d'aide à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de lutte contre les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique dangereuse, et le repérage de pratiques prometteuses ;
- ▀ de participer à l'élaboration des critères permettant d'apprécier et de hiérarchiser la dangerosité éventuelle d'une pratique non conventionnelle, ou son caractère prometteur ;
- ▀ de participer à la conception et au suivi d'actions d'information et de prévention en direction du public.

■ GEORGES FENECH A REMIS LE RAPPORT 2008 DE LA MIVILUDES AU 1^{ER} MINISTRE

19.05.2009
*La Dépêche.fr,
Nouvelobs.com &
l'Humanité*

Dans le rapport rendu public le mardi 19 mai 2009, la MIVILUDES insiste, entre autres thèmes, sur la nécessité de poursuivre la lutte contre « la mainmise des charlatans sur la formation professionnelle continue » et il met en garde contre la montée du satanisme ainsi que sur les dangers d'internet. Selon la Mission, le marché de l'épanouissement personnel représente l'une des nouvelles « niches » pour les mouvements sectaires. 25 à 30 % des thérapeutes n'auraient aucun diplôme et se réclameraient de disciplines diverses. Le rapport dénonce également la Nouvelle Médecine Germanique de Ryke Geerd Hamer ainsi que l'important réseau de « thérapeutes » auto-institués qui se réclame de cette «thérapie».

Le rapport recense 500 à 600 mouvements sectaires établis en France, presque quatre fois plus qu'il y a 15 ans où l'on en comptait que 200.

Le risque santé

2008
*Rapport de la
MIVILUDES*

La MIVILUDES explore le dévoiement des pratiques psychothérapeutiques à des fins sectaires. L'explosion de la bulle « psy » très insuffisamment maîtrisée par les différents acteurs publics, professionnels et associatifs, inquiète par les nombreuses déviations qui l'accompagnent. Parmi celles-ci, les dérives à caractère sectaire arrivent en bonne place, d'autant que la mouvance sectaire investit largement le champ de la santé. L'offre psychothérapeutique s'élargit encore avec l'apparition d'une « nouvelle prestation », le ticket psy, destiné aux salariés en souffrance et financé par l'employeur à hauteur de 100 à 120 euros.

Enfin, la diversité et la prolifération des approches rendent difficile pour les institutions, mais plus encore pour les particuliers, de faire un choix éclairé de la technique et du praticien. Le rapport se réfère à la Fédération française de psychothérapie et de psychanalyse (FF2P) et au site internet Mieux-être.org pour recenser 176 méthodes ! Quant aux 15.000 psychothérapeutes, 25 à 30 % d'entre eux se réclament « de disciplines diverses et avec des parcours de formation hétérogènes ». Or l'encadrement du titre de psychothérapeute voit son dispositif toujours inachevé. Ce texte constitue pourtant un « immense espoir » pour les victimes, les familles, les

associations de défense et les professionnels qui constatent les dégâts de groupes ou d'individus « de la mouvance sectaire ». Dans un tel contexte, la protection de l'utilisateur, l'identification de thérapeutes fiables et la prévention du risque de manipulation à l'origine de préjudices majeurs directs ou indirects, semblent aléatoires même si la majorité des psychothérapeutes « exercent leur art de manière satisfaisante ».

Depuis 2007, le ministère de la Santé a mis en place un plan comportant la création d'un outil de veille. Compte tenu des caractéristiques d'un certain nombre de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVT), un rapprochement sera désormais établi entre « la lutte contre les dérives sectaires dans le champ de la santé et celle contre les dérives thérapeutiques liées aux PNCVT, qu'elles soient ou non exercées en milieu sectaire ». Un groupe d'appui technique (GAT) placé auprès de la Direction Générale de la Santé a ainsi été mis en place. Durant l'année 2008, plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu avec les diverses institutions pressenties pour y participer.

■ SANTE SUR LE WEB : INQUIETUDES EN « TOILE » DE FOND

09.03.2009
LeFigaro.fr

Dans un article signé par Jean-Michel Bader et Anne Jouan pour le figaro.fr, il est fait état de l'explosion des sites Web sur la santé. Ce fleurissement d'informations médicales « plus ou moins sourcées », signées (ou non) par des médecins qualifiés (ou non), n'est pas sans susciter l'inquiétude des autorités. Afin de lutter contre d'éventuelles dérives, le Parlement a voté un amendement à la loi Bachelot « Hôpital, patients, territoire, santé ». Cet amendement invite les sites Internet sur la santé, comme Doctissimo.fr, à faire figurer sur leur page d'accueil des liens avec des sites institutionnels comme la CPAM, la HAS (Haute Autorité de la Santé), etc... Parallèlement, un système de certification des sites dédiés à la santé est mis en oeuvre par la HAS. 701 sites français sont déjà certifiés.

■ NATUROPATHIE : FERMETURE DE L'ECOLE DE NATUROPATHIE A SAINT-SAUVANT ?

13.03.2009
*La Nouvelle
République, Vincent
Buche*

La naturopathie ? « Une méthode qui visiblement, donne des impatiences au procureur François Casassus-Builhé » peu réceptif aux promesses prônées par Philippe et Chantal Dargère, les deux enseignants en « naturopathie ».

Le couple s'est retrouvé en correctionnelle sur la base d'un procès-verbal dressé le 20 janvier 2006 par la direction du Travail. Le document mentionne « plusieurs entorses à la réglementation » sur la publicité, la comptabilité et l'information aux futurs stagiaires sur, notamment, les tarifs des formations.

Ainsi payer 6.500 euros pour apprendre à se soigner soi-même, « tout cela n'est pas sérieux » a déclaré le procureur qui a requis quatre mois de prison avec sursis, 10.000 euros d'amende et l'interdiction définitive de gérer un organisme de formation.

Avant même de plaider l'inexistence des délits, l'avocat des époux Dargère avait soulevé la nullité de la procédure engagée à l'initiative de la Direction du travail. Les juges, quant à eux, ont reporté leur jugement au 18 juin.

[En 2007, lors des élections législatives, Chantal et Philippe Dargère ont affronté les suffrages des électeurs « sous la bannière » du mouvement « La France en action ». ils ont recueilli respectivement 462 et 493 suffrages.]

PSEUDO-MEDECINES : A MARSEILLE, 58 ADRESSES DANS L'ANNUAIRE

07.03.2009
LaProvence.com

Charlatans, magnétiseurs et escrocs en tous genres ont pignon sur rue dans les grandes villes. On dénombre pas moins de 58 adresses dans les pages jaunes pour la seule ville de Marseille.

Didier Pachoud alerte sur le fait que « la pseudo-médecine est devenue le premier marché » des groupes à caractère sectaire, provoquant des drames dès lors « qu'elle disqualifie la médecine scientifique et persuade les gens de renoncer à des soins ».

MEDECINE ALTERNATIVE / ABUS DE CONFIANCE

14.06.2009
La Nouvelle République, Pascal Denis

Une infirmière de Tours, Yveline, a porté plainte avec cinq autres femmes contre une formatrice parisienne en « réflexo-kinésiologie plantaire » qui se prétendait aussi morpho-psychologue et maître en Reiki.

Evelyne avoue s'être fait bernier par les beaux discours et le site Internet de celle qui l'a manipulée et déstructurée, la laissant « comme une poupée chiffon ».

L'infirmière espère obtenir le remboursement des sommes engagées : 1850 euros mais aussi la « mise à l'index » de la formatrice, déjà radiée par la Fédération de réflexologie.

Le tribunal d'instance du XXe arrondissement de Paris a décidé de renvoyer l'affaire dans l'attente d'un complément d'enquête.

SOPHROLOGIE

22.06.2009
Site de l'Observatoire national de la sophrologie

Sur son site internet, l'Observatoire National de la Sophrologie(1) se réjouit « de l'initiative de la MIVILUDES » qui, dans son rapport 2008, traite des secteurs de la santé, de la formation professionnelle et de leurs dérives éventuelles. La sophrologie « étant très présente dans ces secteurs », il apparaît « que certains professionnels peu scrupuleux pouvaient utiliser la sophrologie pour manipuler des publics fragiles ».

Le rapport de la MIVILUDES « devrait permettre de réduire les abus qui entachent la sophrologie et les nombreux professionnels qui la pratiquent ».

(1) Association qui se présente comme étant « initiée par des sophrologues de sensibilités et de courants différents partageant le désir de faire progresser la discipline sur des valeurs et des bases communes ».

UNE MENACE DE NATURE SECTAIRE BIEN REELLE

Juil.-Août 2009
Valeurs mutualistes, Jean-Pierre Fleury

Une « mise au point » paraît dans le magazine de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), « Valeurs mutualistes ». Elle est signée de son responsable éditorial.

Faisant référence aux rapports de la MIVILUDES et notamment au dernier, paru en mai 2009, cette « mise au point » tire une sonnette d'alarme et préconise une « transparence » indispensable dans le champ de la santé afin de limiter la dangerosité de certaines pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique. Il s'agit aussi de rétablir la confiance dans des professions dont l'utilité ne saurait être contestée.

■ VACCINATIONS/PLUSIEURS PLAINTES DEPOSEES

05.11.2009
*Agence de presse
médicale*

Une plainte a été déposée par une dizaine de personnes à Grenoble le 23 octobre 2009 et une autre à Nantes par une douzaine de personnes le 4 novembre 2009, a déclaré Me Jean-Pierre Joseph du barreau de Grenoble. Cet avocat « qui a défendu des organisations sectaires » a indiqué que ces plaintes provenaient de « groupes de personnes informels » dont certains sont membres d'associations anti-vaccinations comme « Cri-vie » basée à Pau et « Les sens de la vie » située à Nantes.

Les plaignants accusent les autorités de proposer « des vaccins qui contiennent deux adjuvants toxiques » et « estiment que cette pandémie grippale a été préméditée ».

La MIVILUDES « n'a pas exclu que ces plaintes émanent de groupes ou d'associations sectaires ».

25.01.2010
AFP

LES ANTI-VACCINATION DEBOUTES

Le tribunal de grande instance de Paris vient de débouter l'association anti-vaccination Cri-Vie et le parti « Politique de vie » de Christian Cotten qui voulaient faire arrêter la campagne de vaccination contre la grippe H1N1.

Le président de Cri-Vie, Marc Vercoutère et Christian Cotten avaient assigné en référé la ministre de la santé, Roselyne Bachelot. Ils demandaient en outre au tribunal d'ordonner une expertise sur les effets réels du Tamiflu, utilisé pour traiter la pandémie.

■ DES SECTES NICHENT DANS LA SANTE ET LE BIEN-ETRE

11.01.2010
*Thierry Ballu,
Ouest France*

Lors d'un entretien, la présidente de l'ADFI Nantes, Dominique Hubert, rapporte qu'en 2008, 178 cas d'emprise sectaire ont été signalés à l'ADFI. Celle-ci reçoit des ex-adeptes, parfois longtemps après les faits mais elle accueille aussi des proches, des parents, des amis concernés par le phénomène.

La santé, le bien-être et la formation professionnelle sont les domaines les plus infiltrés actuellement. Des mouvements sectaires s'incrusteront ainsi dans des foires et des salons ou bien encore organisent des conférences dans des hôtels ou des salles municipales.

Dominique Hubert évoque les multinationales sectaires américaines ou asiatiques qui « ont toujours pignon sur rue dans les Pays de la Loire, à Nantes, Angers ou Saint-Nazaire ». Elle rappelle l'affaire Néophare et souligne que des partisans de la méthode Hamer sévissent dans les Pays de la Loire...

■ « LA PEUR DE L'ANGOISSE, UN MARCHÉ PORTEUR »

Mars 2010
Olivier Hertel,
Sciences et Avenir

Sans révéler sa véritable identité, le journaliste s'est lancé dans l'exploration de la « médecine quantique » perçue chez certains tenants des médecines alternatives comme une véritable « révolution thérapeutique » contre... le stress ! Pour ce faire, il a consulté M. B., un bioénergéticien à Paris qui, bien que sans la moindre formation médicale, se targue de rétablir l'équilibre énergétique. Le diagnostic s'opère à partir d'un « scanner électro-interstitiel » et d'une machine censée effectuer un « bilan physiologique complet ». Le résultat est un « vrai-faux » bilan de santé, « caricature des résultats d'un laboratoire d'analyses médicales », d'où il ressort « trois menaces » pour le supposé « patient » : « un état anxio-dépressif, une hypertension angiotensinogène et une malabsorption intestinale » ! Un diagnostic hélas confirmé par un second appareil, l'instrument « incontournable de la médecine quantique », le système LIFE de la société XEDE qui, entre autres, envoie des impulsions électriques à travers le corps... Lorsque le journaliste quittera M. B., ce sera délesté de 80 euros mais riche d'une pseudo-ordonnance signée et d'un bon de commande pour 82 euros de gélules aux plantes ! Interrogé sur la « médecine quantique », le professeur François Trivin, qui dirige le service de biologie de l'hôpital Saint-Joseph à Paris et qui est vice-président du conseil national de l'ordre des pharmaciens, explique que cette pratique relève de l'exercice illégal de la biologie et de la médecine.

En France, une trentaine de praticiens dont trois médecins, sont équipés du fameux système LIFE vendu environ 15.000 euros. D'autres matériels concurrents existent, notamment le SCIO d'EPEX pour lequel la FDA, l'administration américaine pour la sécurité des produits alimentaires et de santé, a lancé « une alerte » afin de stopper son importation... Ce qui n'empêche pas sa commercialisation en France. Car le marché de « l'évaluation du stress » est porteur. La société TNR propose ainsi le « Stressomètre Comby », un appareil inventé par un polytechnicien, spécialiste de physique nucléaire...

Le coup de grâce (théorique) à ces machines miraculeuses censées mesurer le stress, est donné par Laurence Weibel, neurobiologiste et spécialiste de la prévention du stress au travail à la CRAM Alsace- Moselle. Elle rappelle que cette démarche requiert de croiser un certain nombre d'éléments tels des questionnaires, des entretiens, des marqueurs biologiques, la fréquence cardiaque, etc...

L'enquête du journaliste se termine par un petit détour par l'iridologie, le reiki et « les Fleurs de Bach ». En quelques lignes, il prévient les amateurs éventuels : ces méthodes coûtent cher mais leur efficacité est tout, sauf démontrée.

■ LA SANTE, PROIE DES MAÎTRES A PENSER

Mars-avril 2010
Sévérine Bounhol,
*Valeurs
Mutualistes,*

L'offre de « pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique » (PNCVAVT) envahit le secteur de la santé. C'est ce que rappelait le président de la MIVILUDES, Georges Fenech, lors du colloque de novembre dernier à l'Hôtel de Ville de Lyon. Se félicitant d'avoir fait « tomber le tabou de la liberté du soin »,

Georges Fenech précise que « personne n'est contre les médecines douces ou alternatives » mais qu'à travers l'usurpation de titres, les sectes s'invitent dans ce domaine.

Les pratiques dans le collimateur fondent leurs propositions de soin sur une approche relativiste et remettent « en cause les démarches scientifiques de la médecine conventionnelle ». Dans la palette de ces PNCVAVT susceptibles de dérives, on trouve les faux souvenirs induits, le Reiki, la kinésiologie, la Méthode Hamer...

Du côté du ministère de la Santé, la question n'est pas de savoir pourquoi les patients recourent à ces pratiques, mais de donner accès « à une information sûre et fiable pour éviter des techniques très dangereuses ». Pour ce faire, un groupe d'appui technique s'est constitué au sein du ministère qui recense les PNCVAVT pouvant présenter un danger et qui élabore des critères permettant d'apprécier et de hiérarchiser « leur dangerosité éventuelle ».

■ DES RISQUES POUR LA SANTE EN CROISSANCE PREOCCUPANTE

28.06.2010
Zemedical.com

Lors d'une longue interview, le président de la MIVILUDES, Georges Fenech, rappelle que le marché de la santé est particulièrement exposé à la dérive sectaire.

La plupart des organisations sectaires se disent capables de traiter le mal-être et d'améliorer les performances physiques et mentales. « Le contact va être noué autour de ces motivations de la personne ». Il existe également de nombreux vecteurs d'infiltration : agences de voyage, centre de formation en entreprise, coaching, forums, clubs, associations diverses... Certaines agences de voyage proposent ainsi des voyages chamaniques aux personnes « en quête de sensations fortes et à la volonté de retour à la nature ».

Georges Fenech précise que les « petites pratiques » s'avèrent néanmoins « plus dangereuses que les grandes organisations ». Ainsi, un gourou guérisseur peut exercer une emprise « directe et non médiatisée » et créer une proximité avec une dizaine de patients. D'autres pratiques dont il importe de se méfier sont répertoriées dans le rapport 2009 de la MIVILUDES. Parmi elles se trouvent nombre de régimes nutritionnistes : la pratique du jeûne, l'instinctothérapie (le crudivorisme), le végétalisme et, à l'extrême limite, le respirianisme basé sur l'idée que l'on peut se nourrir uniquement d'air et de lumière...

■ UNE GUERISSEUSE EN DETENTION

18.06.2010
linfore

A la Réunion, Vivienne Beaupréau a été mise en examen pour abus de faiblesse sur personne particulièrement vulnérable. Revenant à son domicile des personnes persuadées de ses pouvoirs de guérisseuse à qui elle extorquait entre 30 et 40.000 euros, elle procédait à des impositions de mains, des désenvoûtements et organisait des séances de prière pendant lesquelles « plusieurs personnes devaient se flageller »...

La guérisseuse est également accusée de « privation de soins sur un mineur de moins de 15 ans par personne ayant autorité », ayant entraîné la mort. Elle avait réussi à convaincre les parents d'un jeune garçon, atteint de mucoviscidose, d'arrêter son traitement, ce qui avait finalement provoqué son décès.

Le juge a placé Vivienne Beaupréau en détention provisoire pour « qu'elle ne puisse pas exercer de pressions sur les victimes de ses escroqueries ».

A l'étranger

ETATS-UNIS

■ « MEDECINES ALTERNATIVES / RAPPORT DE L'AHRQ »

Octobre 2007
*Méditations en santé :
théories improbable,
études indigentes -
Les enseignements du
rapport exhaustif de
l'AHRQ, Médecine,
Volume 3, n°8, 340-1,
Editorial*

Les conclusions d'un rapport de l'agence américaine, Agency for Healthcare Research and Quality (AHRQ) sur les médecines complémentaires remettent en question la qualité des études réalisées par « les promoteurs » de ce type de méthodes, études caractérisées par une mauvaise qualité méthodologique.

Quant aux risques induits par la pratique de ce type de médecines, ils ne figurent pas dans le rapport de l'AHRQ. Ces risques restent « peu étudiés » donc mal connus. Des cas d'exacerbation de dépression, d'apparition de dépersonnalisation, d'épisodes schizophréniques et de tentatives de suicide ont cependant été décrits. La recherche scientifique dans ce domaine ne semble pas avoir de perspective théorique commune et cohérente et l'obligation d'éthique médicale « primum non nocere » (d'abord ne pas nuire !) s'accommode mal de cette absence de « données de vigilance ».

En France, la MIVILUDES émet régulièrement des avis sur ces médecines alternatives, avis qui traduisent l'inquiétude des patients et de la société.

SUISSE

■ LES MEDECINES ALTERNATIVES EN DEBAT

12.12.2007
*Sylvie Arseyer,
Le Temps*

Par 36 voix contre 4, le Conseil des Etats a accepté d'ancrer dans la constitution le principe d'une prise en compte des médecines complémentaires, mais les sénateurs opposent un contre-projet à l'initiative « Oui aux médecines complémentaires ».

Le texte définitif n'a pas encore été voté.

CANADA

■ LES MEDECINS OBTIENNENT GAIN DE CAUSE

06.02.2008
cyberpresse.ca

Le Centre hospitalier de l'Université Laval vient d'obtenir du Tribunal de la Jeunesse l'autorisation de soigner une enfant de 13 ans atteinte d'une maladie génétique rare. Sa mère se voit donc contrainte de soumettre sa fille à des traitements de médecine traditionnelle alors qu'elle voulait continuer à lui administrer des remèdes de médecine alternative. Le traitement, prescrit par l'Institut Hippocrate, consistait entre autres, en une cure au jus d'herbe de blé...

Cet institut en question, fondé il y a une cinquantaine d'années [par Ann Wigmore], se situe en Floride. Il favorise « un mode de vie végétarien pur et riche en enzymes. La pensée positive y joue un rôle essentiel ». Des programmes « corps et esprit » y sont offerts, dont précisément des cures

à la nourriture organique et au jus d'herbe de blé, des équipements électromagnétiques, etc... Il est dirigé par Brian et Anna Marie Clement.

ETATS-UNIS

■ FIN DE CAVALE POUR UN JEUNE MALADE

21.04.2009
7sur7.be

Dans l'Etat du Minnesota, une mère de famille qui avait enlevé son fils de 13 ans atteint d'un cancer pour le soustraire à un traitement de chimiothérapie, a finalement mis fin à sa fuite.

L'enfant est retourné à l'hôpital, ce qui rassure le spécialiste d'oncologie pédiatrique qui avait diagnostiqué son cancer. La maladie de Hodgkin, dont il souffre, a en effet un taux de guérison de 90 % chez les enfants s'ils sont traités par la chimiothérapie et les radiations. Sans ces traitements, les chances de survie ne sont que de 5 %.

Peu auparavant, la famille de l'enfant avait mis un terme au traitement de chimiothérapie, « avançant des arguments religieux » et optant pour un traitement alternatif « inspiré des traditions amérindiennes ».

Les enquêteurs qui se sont occupés de cette affaire émettaient l'hypothèse que la mère et l'enfant auraient pu se rendre dans l'une des cliniques de traitement du cancer par des méthodes alternatives qui « fleurissent dans le nord du Mexique ». Selon la Société américaine du cancer, il y aurait 35 à 50 cliniques qui attireraient une clientèle américaine.

SUISSE

■ VOTE DANS LE CANTON DE VAUD

09.04.2009
www.swissinfo.ch,
Sonia Fenazzi

Le dimanche 17 mai 2009, les Vaudois ont voté optant à 54 % pour une « combinaison » médecine classique et médecine alternative.

L'inscription des médecines complémentaires dans l'assurance de base a donc été largement approuvée. Il s'agit, pour les partisans des médecines complémentaires, de réintégrer les cinq médecines alternatives que le ministre de la Santé, Pascal Couchepin, avait supprimées des prestations de l'assurance maladie de base en 2005 : l'homéopathie, la phytothérapie, la thérapie neurale, la médecine traditionnelle chinoise et la médecine anthroposophique.

ETATS-UNIS


■ CANCERS : LE DANGER DES MEDECINES ALTERNATIVES

09.06.2009
Nouvelobs.com & AP

Aux Etats-Unis, 60 % des patients cancéreux ont recours aux médecines alternatives « au péril de leur vie parfois », et 40 % absorbent vitamines ou suppléments alimentaires « dont ni l'efficacité ni l'innocuité n'ont été prouvées ».

Ces pratiques sont en augmentation depuis un an ou deux, selon la conseillère de la Société américaine du cancer.

Internet ne fait qu'aggraver les choses en proposant l'achat en ligne de ces substances et certains sites web appartiennent à des charlatans.



En septembre dernier, l'agence fédérale du Commerce, la FTC, a ouvert des poursuites contre cinq entreprises accusées d'avoir menti sur la prétendue efficacité de traitements anti-cancéreux. La FTC a par ailleurs ouvert un site web d'information sur les faux remèdes. Lorsque les gens réalisent « que cela ne marche pas » et retournent à l'hôpital, il est trop tard. Avec le cancer, « vous n'avez qu'une chance » constate la conseillère de la Société américaine du cancer.

Régimes alimentaires thérapeutiques

■ DES PARENTS VEGETALIENS MIS EN EXAMEN APRES LA MORT DE LEUR BEBE

04.04.2008
Europe 1

Leur petite fille de 11 mois est décédée de malnutrition le 25 mars dernier. Elle pesait 5,7 kilos alors qu'elle aurait dû peser au moins 8 kilos. Sa mère, adepte du végétalisme, ne consommait ni viande, ni poisson, et l'enfant exclusivement nourrie au lait maternel s'était vite trouvée affaiblie. A cela s'était ajoutée une maladie pulmonaire non soignée. Ses parents ont été mis en examen et écroués pour « privation de soins ou d'aliments ».

■ UN NUTRITIONNISTE DENONCE LA « CROISADE POUR LA SANTE »

10.07.2008
Le Républicain

07.07.2008
restonsenforme.com,

Le Docteur Jean-Michel Cohen envisageait de saisir la justice « pour mise en danger de la vie d'autrui ». Il protestait alors contre « La Croisade pour la santé », lancée à l'initiative de Bernard Clavière, président de l'association « Nature et Partage » et qui prévoyait qu'un groupe de jeûneurs partent à pied de la ville de La Réole en Gironde pour gagner Paris parcourant ainsi 500 kilomètres du 15 au 29 juillet 2008 ! La quarantaine de participants déjà inscrits se déclarait prête à payer 35 euros par jour pour parcourir cette distance sans s'alimenter... Quant au maire de La Réole, Bernard Castagnet, qui est également médecin, il avait refusé lui aussi de cautionner cette « Croisade ».

Un troisième médecin n'avait pas manqué de s'exprimer dans la presse sur cette équipée, expliquant que l'affaiblissement psychique lié au jeûne rend les participants « inaptés à contester » et que le « bénéfice sanitaire » de cette expérience « n'est fondé que sur des sensations, des opinions et des pensées ».

■ ILS MARCHENT A JEUN

08.07.2009
Sud-Ouest

Le 5 juillet dernier, une trentaine de participants à la Croisade pour la santé, âgés de 23 à 70 ans, sont partis à pied de Talence (Gironde) dans l'intention de rallier Toulouse. 14 jours de marche « sans avaler le moindre aliment »

Cette marche a été initiée par le président de l'association « Nature et Partage », Bernard Clavière.

17.07.2009
Sud-Ouest,
Anthony Lattier

[Une marche presque identique avait eu lieu en 2008, déjà à l'initiative de Bernard Clavière et ce, malgré les mises en garde de spécialistes de la nutrition. A noter que Bernard Clavière déclare que depuis l'âge de 18 ans il ne se fait plus soigner par le corps médical.

■ LE JEUNE DANS LE COLLIMATEUR

10.05.2010
Le Post

Dans son dernier rapport annuel, la Miviludes s'est inquiétée de la mode du jeûne.

Joint par « Le Post », son président, Georges Fenech, assimile certains séjours à du « charlatanisme ». Il explique que certaines personnes « que l'on peut qualifier de gourous » poussent à un régime carencé, associé à un effort physique important, le tout sans contrôle médical, tout en tenant un discours d'influence psychologique.

De plus, il y a une recherche de profit évidente de la part des organisateurs de stages qui comprennent une vingtaine de personnes. Chacune d'elle paie 500 euros « pour boire du bouillon »..., soit 10.000 euros pour les organisateurs.

■ VEGETALISME : MORT D'UNE PETITE FILLE

19.05.2010
Tribune de Genève
& France.Info

Un couple adepte du végétalisme sera jugé par la Cour d'assises de la Somme pour « privation de soins ou d'aliments ayant entraîné la mort » de leur petite fille, Louise, âgée de 11 mois. Appelés en urgence le 25 mars 2008, les pompiers n'ont pu que constater le décès de l'enfant qui souffrait d'une bronchite et qui ne pesait plus que 5,7 kilos. Le régime alimentaire végétalien de la mère a été aussitôt mis en cause : en effet, cette dernière nourrissait sa fille exclusivement au sein.

Ce type de régime est inadapté à un bébé. Des membres d'associations végétaliennes soulignent que suivre un tel régime oblige à la prise de compléments alimentaires, spécialement pour les femmes enceintes ou qui allaitent. De plus, ces dernières doivent prendre conseil auprès du corps médical pour éviter les carences.

A l'étranger

CANADA

■ UN TRAITEMENT MEDICAL IMPOSE

14.05.2008

www.radio-canada.ca
&
www.cyberpresse.ca

Un père de famille de l'Ontario se bat contre les médecins de l'hôpital pour enfants McMaster à Hamilton pour interrompre les traitements pénibles et douloureux de chimiothérapie de son fils de 11 ans, et lui administrer une « médecine naturelle » à base d'origan, de vitamines et de thé vert. La Société d'Aide à l'Enfance a décidé d'intervenir et d'imposer la chimiothérapie qui offre à l'enfant une chance sur deux de survivre.

ALLEMAGNE

■ JEUNE A TOUT PRIX

13.03.2009

Madame.lefigaro.fr,
Diane Wulwek

« Figaro Madame » consacre un article à la très chic clinique Buchinger, située en Allemagne et spécialisée dans les diètes de dix à vingt et un jours.

De riches femmes d'affaires et des célébrités viennent du monde entier dans cet établissement appelé « La Mecque du jeûne thérapeutique ». L'article entreprend d'analyser tous les « bienfaits » du jeûne, oubliant de préciser qu'un jeûne entrepris hors du contexte de cette « très chic » clinique pourrait être dangereux pour la santé.

Marché du « bien-être »

■ « LES DANGERS DU MARCHÉ DU BIEN-ÊTRE »

17.01.2008
*J.-Claude Geoffroy,
Libération
Champagne*

En marge d'un salon du bien-être qui se déroulait à Troyes (10), le président de l'ADFI Aube, Jean-Christophe Stauder, parle de plusieurs exemples de dérives suivies par l'ADFI l'an dernier : une psychiatre qui prétendait guérir ses patients avec un « zappeur » qui ôte les parasites du corps (!), un père qui s'inquiétait pour sa fille qui a subi une thérapie animée par une « rééducatrice spécialisée dans les problèmes familiaux » s'apparentant à la technique des faux souvenirs et à la psychogénéalogie, une famille perturbée par les croyances de la mère de famille en un « géobiologue » qui « nettoyait » la maison des mauvaises ondes pour 1.200 euros (les deux séances)... Avec une vingtaine de sectes, le département de l'Aube se situe dans la moyenne nationale.

■ MEDECINES DU BIEN-ÊTRE

24.07.2008
*Gilbert Charles,
Estelle Saget,
L'Express*

Un dossier de L'Express qui passe au crible toutes les « thérapies » dites alternatives.

Le journal procède à un classement des méthodes qui n'engage que lui : « les valeurs sûres », « les valeurs montantes » et « elles n'ont pas fait leurs preuves »... En préambule, une interview du professeur Pascal Hammel qui, atteint d'un cancer, légitime quelque peu « un point de vue jugé iconoclaste dans son milieu » : pour lui, médecine classique et médecines alternatives sont réconciliables. A condition toutefois que le malade continue son traitement allopathique et ne prennent pas des « remèdes » dangereux ou ruineux. Il raconte pourtant avoir reçu deux victimes de « charlatans »... **Le dossier consacre d'ailleurs un article à ce sujet : Le temps des charlatans.** Il recense toutes les affaires qui impliquent des praticiens « aux méthodes douteuses ». Ces dernières années certaines thérapies ont fait parler d'elles. Ainsi en a-t-il été du décodage biologique, de la biologie totale et de la kinésiologie. Parallèlement des laboratoires privés ont fabriqué des médicaments censés soigner le cancer ou la sclérose en plaques. Les « inventeurs » de ces remèdes ont été condamnés pour exercice illégal de la médecine.

Les Doulas

■ LES DOULAS TRES CRITIQUEES PAR L'ACADEMIE DE MEDECINE

17.06.2008
*Sandrine Blanchard,
Le Monde*

Dans un rapport présenté le 16 juin 2008, l'Académie nationale s'inquiète de l'émergence des « Doulas », « accompagnantes » de la naissance, sorte de « coachs » de la femme enceinte mais insuffisamment formées « dans le déroulement de la grossesse et de l'accouchement » selon l'Académie qui pointe en outre des risques de « déviance plus ou moins sectaire ». En conclusion, le rapport met en garde contre toute reconnaissance de la fonction et souhaite que soient renforcés les effectifs de sages-femmes dans les structures hospitalières publiques ou privées et de sages-femmes libérales... 138 naissances auraient été « accompagnées » en 2006 par des « Doulas ».

Dans son rapport 2006, la MIVILUDES observait que ce nouveau métier d'accompagnement à la naissance, pouvait concerner des publics vulnérables, qu'il s'agisse des Doulas elles-mêmes ou des futurs parents confrontés à des difficultés de toute nature. De plus, cette fonction peut conduire à empiéter sur les compétences de professions de santé, notamment les sages-femmes, et les exposer à des poursuites pour exercice illégal de la médecine.

■ DECES D'UN BEBE AU COURS D'UN ACCOUCHEMENT PAR UNE DOULA AUTO-PROCLAMEE

16.09.2008
*Véronique Martinache
France24/AFP,
21.09.2008
Sabine Bernède
Ladepeche.fr,
18.09.2008
Doctissimo,*

A Castillon, en Ariège, une accoucheuse âgée de 58 ans a été mise en examen le 3 septembre 2008 pour « exercice illégal de la profession de sage-femme » après la mort d'un nouveau-né lors d'un accouchement à domicile. Elle avait déclaré être titulaire d'un diplôme américain de sage-femme. « Précautionneuse », souligne le procureur de Foix, elle avait fait signer une décharge au couple de Castillon. En juin dernier, cette accoucheuse avait fait acte de candidature auprès de l'association des « Doulas de France » qui dit l'avoir refusée. Selon la presse relatant cette affaire, elle se présentait néanmoins comme une « doula ». Ce cas n'est pas isolé. Au printemps, près du Mas-d'Azil (Ariège), un autre bébé était décédé. Sa mère, une sage-femme britannique avait décidé de lui donner naissance à son domicile.

Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie

LE LABORATOIRE DEMANTELE FABRIQUAIT DE PSEUDO-MEDICAMENTS

05.06.2008
*Bénévent Tosseri,
La Croix*

Neuf personnes ont été interpellées dans une maison de Messimy (Rhône) où était installé un laboratoire clandestin de fabrication de médicaments. Ces personnes sont proches de l'association « Choisis la vie » qui fait la promotion de formules élaborées dans les années 1950 par le docteur Jean Solomidès, destinées à lutter contre le cancer. Ce laboratoire avait été fermé sur ordre du ministère de la Santé en 1985. Il faisait un chiffre d'affaires annuel de 150.000 euros. Interrogé sur cette affaire, le directeur du Centre de cancérologie Léon-Bérard, Thierry Philip, se dit « inquiet de la nocivité éventuelle » des produits commercialisés par ce laboratoire. Il semblerait qu'ils contiennent des molécules « apparentées à celles que l'on trouve en chimiothérapie ». Ajouter de tels principes actifs à des médicaments prescrits par ailleurs peut s'avérer dangereux. De son côté, le directeur de l'inspection et des établissements de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), Marc Stoktz, ajoute « qu'il est très difficile de détecter ces réseaux » car ce sont des patients vulnérables qui se tournent vers des praticiens « hypercompassionnels » ou des « charlatans » appartenant aux dits réseaux.

EXERCICE ILLEGAL DE LA MEDECINE

27.06.2008
Ouest France

Mathieu X., 36 ans, avait ouvert un cabinet à Nantes après avoir suivi des études d'étiopathie dans une école parisienne. Proche de l'ostéopathie, cette technique est censée supprimer douleurs et pathologies. L'étiopathe se retrouve devant le tribunal pour avoir distribué un prospectus passé à la loupe par l'Ordre des médecins. Selon le procureur, le prévenu « pratique des actes médicaux, des diagnostics et des manipulations sur la colonne vertébrale, les cervicales, le ventre ». Il requiert entre trois et six mois de prison avec sursis. Finalement, Mathieu X. est condamné pour exercice illégal de la médecine « mais est dispensé de peine ».

■ LA NATUROPATHE REUNIONNAISE RECONNUE COUPABLE D'EXERCICE ILLÉGAL DE LA MÉDECINE

03 & 07 mars 2010
Jérôme Leglaye,
Clicanoo.com

Marie-Gisèle M., hygiéniste-naturopathe, comparait devant le tribunal correctionnel de Saint-Denis pour exercice illégal de la médecine. Durant près de 10 ans, elle avait affirmé pouvoir guérir pratiquement toutes les maladies moyennant la prise de gélules à base de plantes particulièrement onéreuses. Plusieurs personnes avaient déposé plainte contre elle.

Après 15 jours de réflexion, le tribunal l'a reconnue coupable d'exercice illégal de la médecine et l'a condamnée à payer une amende de 6.000 euros dont 3.000 euros avec sursis et à dédommager les victimes qui s'étaient constituées partie civile.

(Source : *Clicanoo.com*, Jérôme Leglaye, 03.03.2010 & 17.03.2010)

Actualités

Santé et spirituel

ACTUALITES
Santé et spirituel

■ France et étranger

73

Articles divers France et étranger

■ BENNY HINN, UN ESCROC DE LA FOI ?

21.05.2007
*Neel Chrillesen,
Le Figaro*

Benny Hinn, pasteur évangélique, sera présent les 16 et 17 novembre 2007 au Parc des Expositions de Villepinte (93) pour sa conférence sur la « Croisade de Miracles et de Guérisons ». Des membres d'églises ainsi que des pasteurs protestants et évangéliques font circuler une pétition sur internet, le traitant « d'escroc de la foi » et dénonçant son ministère fondé « sur le mensonge et la manipulation des foules ».

MOZAMBIQUE

■ GUERISON

05.09.2007
*La Trinité contre la
trithérapie, Charlie
Hebdo, Fiametta
VenneR*

Dans un pays ravagé par des décennies de guerre civile et qui compte un nombre faramineux de malades du sida, un groupe évangélique, le Missionary Mozambique Outreach, prône d'abandonner les médicaments et de prier pour guérir.

Le groupe se lance dans une campagne de recrutement de volontaires missionnaires : quelques semaines d'entraînement à l'évangélisation et à l'imposition des mains leur suffisent pour se lancer dans les conversions publiques d'animistes, de catholiques et de musulmans.

Dans un village musulman, l'un des pasteurs a ainsi réussi une conversion générale, faisant une lecture publique d'un texte inspiré de la Bible, « promettant la survie après la guerre », « l'arrivée de Jésus sur un cheval blanc vêtu d'une robe sanguinolente », « une épée dans la bouche » !

GABON

■ LES « CLINIQUES SPIRITUELLES », UN NOUVEAU FILON

16.11.2007

Dépêche AFP

Des pasteurs s'autoproclament « patrons » de cliniques spirituelles et dispensent des « délivrances » ou pseudo « hospitalisations » selon un scénario bien rodé et contre des espèces sonnantes et trébuchantes.

Selon Steeve Mvé (1), un psychologue gabonais parti en croisade contre les abus des pasteurs charlatans, la quasi-totalité de ces pasteurs faisait déjà des exorcismes auparavant.

Les « cliniques spirituelles », dernière « émanation des églises pentecôtistes dites de réveil », ont été importées de la République démocratique du Congo et de Côte d'Ivoire.

(1) Il vient de publier « Le guide secret du parfait marchand de Dieu », Editions Les quatre vérités, dans lequel il dénonce les dérives sectaires et mercantiles au Gabon.

GABON

■ PROCES A VENIR CONTRE DES PARENTS QUI ONT LAISSE MOURIR LEUR ENFANT

21.01.2009

Traduction d'après
« Trials for parents
who chose Faith
over Medecine »,
Dirk Johnson, The
New York Times

Dans le Wisconsin, un couple, Dale et Leilani Neumann, étaient persuadés de pouvoir guérir par la prière leur fille de 11 ans, Kara. Ils ont refusé d'avoir recours à la médecine et la fillette est décédée d'une forme de diabète.

Les parents seront jugés en mai et juin prochain. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent 25 ans de prison.

Environ 300 enfants sont morts aux Etats-Unis au cours des 25 dernières années après que des soins médicaux leur aient été refusés pour des raisons religieuses, déclare Rita Swan, directeur exécutif du Children's Health Care, une structure située dans l'Iowa qui préconise de poursuivre les parents qui refusent des soins médicaux à leurs enfants en invoquant des raisons religieuses.

L'auteur de trois ouvrages sur la religion et la loi, déclare que l'affaire Neumann est de nature à créer un précédent important. L'important est de savoir si les parents avaient connaissance de la gravité de l'état de leur enfant. Mais selon un rapport de police, Kara avait perdu la parole la veille de sa mort et ne pouvait faire rien d'autre que gémir.

Vu ces circonstances, le Tribunal a ordonné des contrôles médicaux pour les trois autres enfants du couple, âgés de 13 à 16 ans.

Publications de l'UNADFI



■ **SECTES ET SANTE**

Revue trimestrielle de l'UNADFI, Bulles n°84, 4^{ème} trimestre 2004.

- Hamer and Co
- Les médecins face aux dérives sectaires en matière de santé
- Un traitement catastrophique (témoignage)
- Le New age, un risque sectaire pour les infirmières
- Pratiques de purification et emprise groupale



■ **MAIN BASSE SUR LA SANTE**

Revue trimestrielle de l'UNADFI, Bulles n°105, 1^{er} trimestre 2010.

- L'emprise mentale et son utilisation dans le domaine de la santé
- Sectes, mouvements guérisseurs et santé
- Une pseudo-thérapie (témoignage)
- Médecines alternatives et soins infirmiers
- Pratiques à risques, protection du patient : que dit la loi ?

D'autres articles concernant le secteur de la santé ont été publiés dans différents numéros de BULLES.

Voir sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?rubrique26>

Ouvrages



■ LES CHARLATANS DE LA SANTE

ABGRALL Jean-Marie, Payot & Rivages, collection documents Payot, 1998.

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article223>



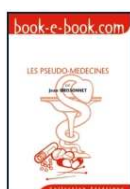
■ LES SECTES A L'ASSAUT DE LA SANTE

ARIES Paul, Villeurbanne : Editions Golias, 2000. - 123 p.

(Les dossiers de Golias)

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article223>



■ LES PSEUDO-MEDECINES Un serment d'hypocrites

BRISSONNET Jean - Editions : Book-e-book.com - Collection Zététique - 230 pages - 2003

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article601>



■ LES MEDECINES NON CONVENTIONNELLES OU LES RAISONS D'UNE CROYANCE

BRISSONNET Jean, Editions book-e-book, novembre 2009



■ ILS NE M'ONT PAS SAUVE LA VIE

GUÉLAUD Antoine, Editions du Toucan/ TF1 Entreprises, 2009

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article923>



■ QUETES DE SANTE Entre soins médicaux et guérisons spirituelles

Sous la direction de Nicole DURISCH Gauthier, Ilario ROSSI et Jörg STOLZ.

2007- Ed. Labor et Fides

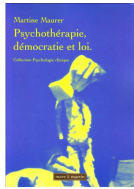
Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article793>



■ **ARRETE DE DECODER**
Pour en finir avec les gourous de la communication

LARDELLIER Pascal, Les éditions de l'Hèbe (mars 2008)



■ **PSYCHOTHERAPIE, DEMOCRATIE ET LOI**
Comment protéger les demandeurs de soins

MAURER Martine - Edition Mare & Martin - 2005

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article582>



■ **LES NOUVELLES THERAPIES**
Mieux vivre et guérir autrement

VERNETTE Jean / Claire MONCELON, Paris : Presses de la Renaissance, 1999. - 275 p.

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article424>



■ **LA MALPSY**

VOGEL Norbert, Editions Presses de la Renaissance, Paris 2004.

Présentation sur le site de l'UNADFI :

<http://www.unadfi.org/spip.php?article432>

Thèse

■ **RISQUES D'ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE ENCOURUS PAR LES ADEPTES DE SECTES**

GUIVIER Armelle. Thèse de médecine soutenue à l'Université de Grenoble le 13 avril 2007.

A consulter sur le site de la MIVILUDES :

http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/these_medecine_Guivier_Armelle_2007.pdf

- **Sectes et santé** **81**
Service de documentation de l'UNADFI. Octobre 2008
Disponible également sur le site de l'UNADFI :
<http://www.unadfi.org/spip.php?article808>
- **Dérives thérapeutiques, du phénomène de mode aux sectes** **83**
Article du bulletin de l'Ordre des Médecins / avril 2008
- **Les gourous en blouse blanche et en cravate sous surveillance** **85**
Par Olivier Tallès. La Croix, 17 décembre 2005.
- **S'informer et agir** **87**
Professions réglementées, Code de la santé publique
Disponible également sur le site de la MIVILUDES :
<http://www.miviludes.gouv.fr/professions-reglementees?iddiv=3>
- **Code de déontologie médicale** **89**
- **Code de déontologie des psychologues de France** **91**
- **Charlatans & charlatanismes** **95**
Comment ne pas se faire avoir ? Les 10 points à retenir
Disponible sur le site charlatan.info



Sectes et santé

On pourrait juger paradoxal l'attrait de nos contemporains pour les soins qualifiés par les uns d'« alternatifs » et par d'autres de « parallèles » alors que la médecine ne cesse de réaliser des progrès. Les approches de la maladie, du soin et de la guérison font partie des thèmes dominant les discours et la pratique de groupes à dérives sectaires. L'attrait pour ces techniques, non éprouvées pour la plupart d'entre elles, est devenu un véritable phénomène de mode. Il est vrai que la notion de santé a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Cette évolution donne une place de plus en plus importante aux prestations visant au développement de la personne, de son bien-être, de son épanouissement. La « bonne santé » n'est plus seulement déterminée par l'absence de maladie mais plutôt par « un état total de bien-être physique, social et mental de la personne ». Il ne s'agit plus uniquement de guérir les maladies mais aussi de les empêcher de survenir.

Des groupes ou individus dont la motivation est le plus souvent purement mercantile, s'appliquent à exercer leur emprise sur un public particulièrement vulnérable. Leur discours, souvent habillé d'un vocabulaire pseudo-scientifique, s'adresse en priorité aux personnes souffrant de maladies graves. Mais ils s'adressent aussi à tous ceux qui voudraient tout simplement être mieux dans leur peau et obtenir plus de performances dans leur vie. Afin de s'octroyer l'espace nécessaire à leur activité, ces « charlatans » contestent à la médecine le monopole de la santé pour proposer des pratiques alimentées par des critères tout autre que la valeur scientifique et l'efficacité.

Les victimes sont celles de mouvements sectaires caractérisés mais aussi de guérisseurs, d'escrocs et de charlatans et parfois de médecins et de paramédicaux pratiquant des soins dits « alternatifs » ou « parallèles » qu'il s'agisse de maux de nature somatique ou psychologique. Confronté à des sujets tels que la souffrance, la peur de la mort, l'inquiétude pour un proche, l'individu porte des interrogations pour lesquelles la science médicale admet, de façon provisoire, ses limites. Influencé par sa culture, ses origines sociales et son rapport à la spiritualité, il développe sa propre interprétation des événements douloureux qui surviennent dans son existence. C'est dans le nombre infini de ces interprétations et dans la vulnérabilité de la personne « objet » de soin, que les escrocs de la santé puisent leurs ressources. Ne s'embarrassant ni de loyauté, ni de respect de la personne humaine, ils rentrent dans la logique économique de la loi de l'offre et de la demande.

Le propos n'est pas ici de remettre en question la liberté de croire en telle ou telle théorie ou de pratiquer telle ou telle méthode thérapeutique. Il est plutôt de faire appel à l'esprit critique de celles et ceux qui hésiteraient à utiliser l'une d'elle. Ne serait-ce que par le questionnement. Peut-on guérir d'une leucémie uniquement par un travail psychologique ? Peut-on échapper réellement à la maladie en se nourrissant uniquement d'air et de lumière ? Peut-on vaincre une sclérose en plaque par une « déprogrammation biologique » ou par la simple imposition des mains ?

A considérer la publicité qui lui est faite, le marché de ces soins et du bien-être semble pourtant afficher une remarquable santé. Si l'on ne peut contester que certaines soient anodines, les médecines « parallèles » deviennent dangereuses si elles prétendent être une alternative exclusive à la médecine éprouvée scientifiquement et se substituer à elle dans les cas d'affections graves tel le cancer. Ces revendications sont d'autant plus préoccupantes si l'on estime que 30 à 50% de la population font régulièrement appel à ces méthodes. Dans une perspective de prévention, il paraît plus approprié, plutôt que d'essayer de définir si une technique s'avère efficace ou pas, de considérer si la méthode utilisée représente un danger.

Service de documentation de l'UNADFI / 30.10.2008.



Dérives thérapeutiques, du phénomène de mode aux sectes

Dossier du Bulletin de l'Ordre des Médecins

S'il n'y a, a priori, aucun risque avéré à suivre les conseils d'un médecin qui conseille, à titre préventif, un régime à base de légumes, de fruits et de produits riches en oméga 3, il y en a – et de sérieux ! – à suivre les conseils de gourous qui promettent à leurs adeptes de les guérir de leur leucémie par de la psychologie, ou encore de ne jamais tomber malades s'ils se nourrissent uniquement d'air et de lumière !

Pourtant, estime la Direction Générale de la Santé, 30 à 50 % de la population fait régulièrement appel à ces méthodes. Le Dr Daniel Grunwald, ancien conseiller de l'Ordre des Médecins, analyse ce phénomène qu'il attribue à la « notion de santé » qui a beaucoup évolué ces dernières années et qui renvoie maintenant à « un état de total bien-être physique, social et mental ».

L'émergence de cette nouvelle attitude a donc occasionné nombre de « techniques » censées apporter santé et bien-être. Catherine Picard, présidente de l'UNADFI explique que leur nombre a « explosé » en 20 ans. Pour sa part, Jean Brissonnet, vice-président de l'AFIS (Association française pour l'information scientifique) a tenté de les différencier. D'un côté, il classe les médecines marginales « d'ordre éthique, illusoire ou tout simplement charlatanesque... », de l'autre, il parle de « pseudo-médecines pratiquées par des médecins ». Dans cette catégorie, il inclut l'homéopathie, l'acupuncture, l'ostéopathie, etc...

Cette position de Jean Brissonnet « ne fait pas l'unanimité, y compris au sein des autorités de tutelle » et il existe actuellement un projet d'évaluation de ces pratiques au Ministère de la Santé. La direction générale de la santé (DGS) en a confié l'évaluation collective à l'INSERM. L'objectif est de classer les méthodes et de déterminer celles qui sont « condamnables ». Cette « nécessaire clarification » est aussi un souhait de la MIVILUDES. Le Dr Grunwald représentant l'Ordre des Médecins au Conseil d'Orientation de la MIVILUDES reconnaît la difficulté à « faire passer un message clair sur ces questions ». Déjà en 1996, il avait rédigé un rapport pour le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) où il soulignait les « nettes similitudes entre médecines parallèles et pratiques sectaires ». Reste que le nombre de médecins inscrits au tableau de l'Ordre concerné par des dérives thérapeutiques à caractère sectaire « demeure sans doute très limité ».

L'Ordre des Médecins travaille depuis 12 ans avec la MIVILUDES et les différentes missions interministérielles qui l'ont précédée (Observatoire interministériel sur les sectes et la MILS, Mission interministérielle de lutte contre les sectes). En 2007, une réunion a rassemblé au siège du CNOM des représentants de la MIVILUDES, de la DGS, de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et les deux associations, l'UNADFI et le CCMM. Plusieurs axes d'action ont été définis : tout d'abord, savoir prévenir les risques face aux patients vulnérables, assurer la prise en charge des sortants de sectes ou encore, savoir quelles conduites adopter en cas de refus de soins ; ensuite, mieux organiser la vigilance. Jean-François Guyonnard, l'un des conseillers nationaux de l'Ordre, en charge du dossier « dérives sectaires », propose

que chaque Conseil départemental de l'Ordre des Médecins nomme un « correspondant sectes » qui serait formé par la MIVILUDES. Ce correspondant pourrait aussi être associé aux groupes de travail mis en place dans chaque département sous l'autorité du préfet. Ce Conseil départemental de l'Ordre aurait ainsi une meilleure connaissance du terrain et pourrait engager des actions contre les médecins déviants. Car il existe peu de plaintes. Dans les cas les plus graves, le Conseil départemental saisit la juridiction ordinaire et la nature des faits peut entraîner un signalement au procureur de la République (ou via la MIVILUDES). Mais dans le cas d'un enfant en danger, le signalement devient une évidence.

L'Ordre des Médecins face aux médecines non conventionnelles La présidente de la section Santé publique au Conseil national de l'Ordre des Médecins, le Dr Irène Kahn-Bensaude donne le « point de vue » de l'Ordre sur la question des « médecines non conventionnelles ». L'Ordre s'est très tôt intéressé à ce sujet parce que « la santé constitue depuis toujours un champ d'investigation privilégié pour les gourous en tout genre ». Elle rappelle les cas où une théorie « totalement irrationnelle » a abouti à un drame : la mort d'un enfant ou d'un jeune adulte qui, correctement nourri et soigné, aurait dû vivre... Il arrive parfois qu'un médecin dûment inscrit au tableau de l'Ordre soit mis en cause. Reste que l'engouement pour les pratiques médicales dites « alternatives », « orientales », « traditionnelles », « naturelles » a tendance à s'infiltrer dans la pratique quotidienne de médecins séduits par des discours « faussement rassurants »...

Source : Le Bulletin de l'Ordre des Médecins, avril 2008

[Voir article dans son intégralité.](#)

LES GOUROUS EN BLOUSE BLANCHE ET EN CRAVATE SOUS SURVEILLANCE

par Olivier TALLÈS

«Tous ces charlatans sont aussi et surtout des doctrinaires de la pensée magique»

Les Renseignements généraux observent l'essor de microstructures à caractère sectaire dans les domaines de la santé et de la formation professionnelle.

C'est un médecin brésilien qui promet tout. Guérir du cancer, du sida, des pires maux. Rien ne lui serait impossible grâce à sa technique d'imposition des mains. À lire sa publicité sur son site Internet, il n'est plus besoin de suivre une chimiothérapie quand on souffre d'un cancer. N'importe quel malade, brésilien ou étranger, est invité à lui rendre visite et le « miracle » sera au rendez-vous... Il s'agit là d'un exemple parmi d'autres, relevé par les policiers de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG).

Ces spécialistes des dérives sectaires s'inquiètent de l'essor des gourous « guérisseurs » et autres « coaches » du développement personnel. Les uns se font passer pour des psychologues ou des praticiens des médecines alternatives, les autres jouent les formateurs professionnels. Par petits groupes ou individuellement, ils manipulent, escroquent, jouent les charlatans. « En France, les grandes sectes sont moins nombreuses que dans les années 1970, note-t-on à la DCRG. Les raéliens ne disposent plus de siège social, même chose pour Moon. À l'inverse, on assiste à une multiplication des microstructures constituées d'un gourou entouré d'une poignée d'adeptes. Le lien forcé entre les individus ou l'existence d'une communauté ne sont plus le seul critère pour définir une dérive sectaire.»

Internet est devenu un support de recrutement. À travers les forums de discussions sont échangés des « témoignages » sur des guérisons miraculeuses. Tandis que des pages Web donnent des renseignements pratiques sur le prochain séminaire de « psychothérapie humaniste », le stage de « médecine naturelle » ou un voyage au Pérou pour étudier l'ayahuasca (une plante hallucinogène). « L'avantage du Web est qu'il permet de se passer d'un siège fixe, remarque-t-on à la DCRG. C'est parfois le seul vecteur de propagande, avec le bouche à oreille. C'est pourquoi nous exerçons une surveillance accrue des contenus. De plus, ces sectes peuvent agir sans risque depuis l'étranger.» Pour se parer d'une aura médicale ou savante, les guérisseurs inventent des terminologies nouvelles, qui se terminent souvent par « logie » ou « pie » : psychogénéalogie, biologie totale, psychobiogénéalogie, chromatothérapie. Ils empilent les titres et les diplômes. Ainsi, Jean-Claude P. se définit comme « psychothérapeute, naturothérapeute, conférencier, diplômé de la faculté de médecine de Paris, » ayant « étudié et approfondi la plupart des thérapies énergétiques ». Même s'il détient le diplôme, il ne mettra pas en avant son titre de docteur en médecine, préférant éviter les poursuites pour exercice illégal de la médecine.

Ces microstructures s'avèrent plus difficiles à surveiller que les grands mouvements disposant d'une adresse ou d'un siège social. « Elles touchent toutes les populations », constate le président de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), Jean-Michel Roulet. Des écoles maternelles aux services de gérontologie dans les hôpitaux, des campagnes aux grandes villes, aucun âge, aucune région ne sont épargnés par leur activisme. « Notre vigilance doit s'exercer au niveau local, poursuit-il, mais nous ne sommes pas aussi efficaces que nous devrions l'être.»

Les motifs de ces gourous en blouse blanche ou en cravate sont multiples. « Certains ne veulent surtout pas mettre en place des réseaux. Ils recherchent la discrétion pour faire le maximum d'argent », note un policier des Renseignements généraux. Guy Rouquet, président de l'association Psychothérapie Vigilance, précise que « tous ces charlatans sont aussi et surtout des doctrinaires de

la pensée magique ». À l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (Unadfi), on remarque que les thérapeutes se réclament tous, peu ou prou, des mêmes courants doctrinaires. « Ils n'hésitent pas à s'échanger leurs patients pour mieux leur vider les poches », observe la présidente de l'Unadfi, Catherine Picard.

Le cas du docteur Hamer est, à cet égard, exemplaire. Créateur de la « médecine nouvelle », ce thérapeute allemand prétend que toute maladie a une origine psychologique. Ainsi, untel est atteint du sida à cause d'un traumatisme subi dans son enfance. Un autre est victime d'une sclérose en plaques parce que sa mère a été violentée par son père... D'après ce concept sans fondement scientifique, toute guérison passe donc par la « prise de conscience » et l'élimination de « son stress ». Incarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis pour exercice illégal de la médecine, le docteur Hamer compterait en France une centaine d'émules.

L'éclosion des microstructures n'a pas fait disparaître les grands mouvements à tendance sectaire du type scientologie. Tout juste ces derniers sont-ils relégués à l'arrière-plan médiatique. « Ils demeurent très présents dans les secteurs du soutien scolaire ou de la formation professionnelle », note encore le président de la Miviludes, Jean-Michel Roulet. « Ces multinationales sectaires observent avec intérêt l'éclosion des petits mouvements, poursuit-il. Ils soutiennent d'ailleurs le combat des gourous guérisseurs, au nom de la défense des libertés individuelles. Cela contribue à banaliser le phénomène sectaire. In fine, les grandes structures espèrent bien récupérer la clientèle des petites. »

** Texte intégral de l'article publié dans La Croix le 17 décembre 2005.*

S'INFORMER ET AGIR

Professions réglementées (Code de la santé publique)

► Médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme Article L.4111-1 *Nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme s'il n'est :*

1. *Titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4131-1, L. 4141-3 ou L. 4151-5 ;*
2. *De nationalité française, de citoyenneté andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, du Maroc ou de la Tunisie, sous réserve de l'application, le cas échéant, soit des règles fixées au présent chapitre, soit de celles qui découlent d'engagements internationaux autres que ceux mentionnés au présent chapitre ;*
3. *Inscrit à un tableau de l'ordre des médecins, à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou à un tableau de l'ordre des sages-femmes, sous réserve des dispositions des articles L. 4112-6 et L. 4112-7.*

► Pharmacien Article L. 4221-1 *Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'offre toutes garanties de moralité professionnelle et s'il ne réunit les conditions suivantes :*

1. *Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre définis aux articles L. 4221-2 à L. 4221-8 ;*
2. *Être de nationalité française, citoyen andorran, ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou ressortissant d'un pays dans lequel les Français peuvent exercer la pharmacie lorsqu'ils sont titulaires du diplôme qui en ouvre l'exercice aux nationaux de ce pays ;*
3. *Être inscrit à l'ordre des pharmaciens.*

► Psychothérapeute Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 Article 52 : *L'usage du titre de psychothérapeute est réservé aux professionnels inscrits au registre national des psychothérapeutes. L'inscription est enregistrée sur une liste dressée par le représentant de l'Etat dans le département de leur résidence professionnelle. Elle est tenue à jour, mise à la disposition du public et publiée régulièrement. Cette liste mentionne les formations suivies par le professionnel. En cas de transfert de la résidence professionnelle dans un autre département, une nouvelle inscription est obligatoire. La même obligation s'impose aux personnes qui, après deux ans d'interruption, veulent à nouveau faire usage du titre de psychothérapeute. L'inscription sur la liste visée à l'alinéa précédent est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue dans les conditions définies par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions de formation théoriques et pratiques en psychopathologie clinique que doivent remplir les personnes visées aux deuxième et troisième alinéas.*

► Préparateur en pharmacie Exercice de la profession : Articles L4241-1 à L4241-12 Formation continue : Article L4242-1 Dispositions pénales : Articles L4243-1 à L4243-3 Compétences respectives de l'Etat et de la région : Article L4244-1

► Infirmier (e) Exercice de la profession : Articles L.4311-1 à L.4311-29

► Masseur-kinésithérapeute Articles : L.4321-1 à L.4321-21

► Pédiacre-podologue Articles : L4322-1 à L4322-14 Dispositions pénales : Articles L4323-1 à L4323-6

► Ergothérapeute et psychomotricien Dispositions communes : Article L4333-1 Dispositions pénales : Articles L4334-1 à L4334-2

- Ergothérapeute : Articles L.4331-1 à L.4331-5
- Psychomotricien : Articles L.4332-1 à L.4332-5

► Orthophoniste et orthoptiste Dispositions communes : Articles L4343-1 à L4343-2 Dispositions pénales : Articles : L4344-1 à L4344-5

- Orthophoniste Articles : L4341-1 à L4341-6
- Orthoptiste Articles : L4342-1 à L4342-4

► Diététicien Exercice de la profession : Articles L.4371-1 à L.4371-6) Dispositions pénales : Articles L.4372-1 à L.4372-2

Site de la MIVILUDES

<http://www.miviludes.gouv.fr/professions-reglementees?iddiv=3>

■ CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE

Conseil national de l'Ordre des médecins

Code de déontologie médicale figurant dans le Code de la Santé Publique sous les numéros R.4127-1 à R.4127-112 (mise à jour du 14 déc. 2006)

<http://www.conseil-national.medecin.fr/?url=deonto/article.php&offset=7>

Extrait :

Article 39 : le charlatanisme

Article 39 (article R.4127-39 du code de la santé publique)

Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé.

Toute pratique de charlatanisme est interdite.

1. Le médecin est libre de ses prescriptions (art. 8), mais le malade ne doit pas être trompé, et l' article 39 met en garde les praticiens contre l'utilisation imprudente de médicaments incertains, de procédés illusoires et les affirmations abusives. Il n'est pas admissible qu'un médecin s'écarte dans ses propos d'une exactitude rigoureuse, lorsqu'il propose un traitement.

L'expérimentation clinique et l'essai de thérapeutiques nouvelles sont soumis à des précautions très précises, qui ont été rappelées à propos de l'article 15. La loyauté et la prudence s'imposent en cette matière.

2. D'une manière plus générale, l' article 39 condamne "toute pratique de charlatanisme". Le charlatanisme, c'est l'exploitation de la crédulité publique. L'imagination des charlatans est inépuisable.

C'est pour protéger les malades contre les charlatans que l'exercice de la médecine a été réglementé, depuis très longtemps ; d'abord par les examens et diplômes des universités ; puis par la loi qui confère aux docteurs en médecine le monopole de l'exercice médical ; enfin par le contrôle de l'Ordre des médecins.

Il serait indigne d'un médecin de se livrer à quelque tromperie que ce soit et de quelque manière que ce soit. On a ainsi pu regretter les faits suivants :

- expliquer la maladie et le traitement par des considérations scientifiques fantaisistes ("épuration du cerveau", "drainage des nerfs", "augmentation de la force vitale", "équilibre des humeurs", "régénération cellulaire", etc.) ;
- annoncer sans raison que la maladie est très grave, pour se donner l'air d'accomplir un "miracle" ;
- donner des consultations par correspondance à partir d'un questionnaire, ou de l'examen des cheveux, voire d'une photographie ;
- prétendre soigner par des ondes ou des radiations mystérieuses (par le "magnétisme") ;
- se servir systématiquement d'ordonnances stéréotypées ;
- se présenter indûment comme l'inventeur d'une "méthode nouvelle", etc.

3. Le médecin ne doit pas se servir de remèdes secrets qui ne figurent dans aucune pharmacopée et dont la composition n'est pas connue, pour exploiter le goût si répandu du

"mystère", comme on l'a vu faire naguère pour la tuberculose, plus récemment pour le cancer ou le sida (art. 21).

L'article R.5094 du code de la santé publique, concernant la pharmacie, interdit la vente de produits, simples ou composés, ne portant pas le nom du pharmacien producteur, ou ne portant pas le nom et la dose des substances qu'ils contiennent.

■ CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES FRANCE

<http://sites.univ-provence.fr/wpse/pdf/codedeontologie.pdf>

22 Mars 1996

ORGANISATIONS SIGNATAIRES DU CODE

AEPU : Association des Enseignants de Psychologie des Universités

ANOP : Association Nationale des Organisation de Psychologues

SFP : Société Française de Psychologie

SNP : Syndicat National des Psychologues

AFPS : Association française des Psychologues Scolaires

SNES : Groupe des Conseillers d'Orientation Psychologues

SPEN : Syndicat des Psychologues de l'Education Nationale

ACOP-F : Association des Conseillers d'Orientation Psychologues - France

AEPP : Association des Anciens diplômés de l'Ecole des Psychologues Praticiens

ANPEC : Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique

AFPPC : Association Française des Psychologues Psychanalystes Cliniciens

ANAPSY-pe : Association Nationale des Psychologues de la petite enfance

ANREP : Association Nationale pour la Recherche et l'Etude en Psychologie

APPT : Association des Psychologues Praticiens du Tarn

AREPT : Association Régionale des Psychologues du Travail

ARP : Association Régionale des Psychologues des Pays de l'Adour

CFDT : Collège groupe fédéral des psychologues. Fédération santé sociaux

COLLEGE des psychologues d'Eure et Loire

COLLEGE des psychologues de Franche Comté

COLLEGE des psychologues du Loire et Cher

COLLEGE des psychologues territoriaux des Bouches du Rhône

EUROPSY - T France : Association européenne de Psychologie Appliquée aux Transports - F

PSY.CLI.HOS : Association des Psychologues Cliniciens Hospitaliers de l'AP-HP

SPPN : Syndicat des Psychologues de la Police Nationale

SNPsy-EN : Syndicat National des Psychologues de l'Education Nationale - FEN

UFMICT-CGT : Fédération de la santé publique et privée et de l'action sociale

Psycho Socio and Co (association d'étudiants)

SNPPsy : Syndicat national des Praticiens et Psychothérapeutes

PRÉAMBULE

Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.

Le présent code de déontologie est destiné à servir de règle professionnelle aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche. Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques

se réclamant abusivement de la psychologie. Les organisations professionnelles signataires du présent Code s'emploient à le faire connaître et respecter. Elles apportent, dans cette perspective, soutien et assistance à leurs membres. L'adhésion des psychologues à ces organisations implique leur engagement à respecter les dispositions du Code.

Titre I : Principes généraux

La complexité des situations psychologiques s'oppose à la simple application systématique de règles pratiques. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement dans l'observance des grands principes suivants :

1 - Respect des droits de la personne

Le psychologue réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Réciproquement, toute personne doit pouvoir s'adresser directement et librement à un psychologue. Le psychologue préserve la vie privée des personnes en garantissant le respect du secret professionnel, y compris entre collègues. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

2 - Compétence

Le psychologue tient ses compétences de connaissances théoriques régulièrement mises à jour, d'une formation continue et d'une formation à discerner son implication personnelle dans la compréhension d'autrui. Chaque psychologue est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il refuse toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

3 - Responsabilité

Outre les responsabilités définies par la loi commune, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Il s'attache à ce que ses interventions se conforment aux règles du présent Code.

Dans le cadre de ses compétences professionnelles, le psychologue décide du choix et de l'application des méthodes et techniques psychologiques qu'il conçoit et met en oeuvre. Il répond donc personnellement de ses choix et des conséquences directes de ses actions et avis professionnels.

4 - Probité

Le psychologue a un devoir de probité dans toutes ses relations professionnelles. Ce devoir fonde l'observance des règles déontologiques et son effort continu pour affiner ses interventions, préciser ses méthodes et définir ses buts.

5 - Qualité scientifique

Les modes d'intervention choisis par le psychologue doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée de leurs fondements théoriques et de leur construction. Toute évaluation ou tout résultat doit pouvoir faire l'objet d'un débat contradictoire des professionnels entre eux.

6 - Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le psychologue répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. Tout en construisant son intervention dans le respect du but assigné, le psychologue doit donc prendre en considération les utilisations possibles qui peuvent éventuellement en être faites par des tiers.

7 - Indépendance professionnelle

Le psychologue ne peut aliéner l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa profession sous quelque forme que ce soit.



Charlatans & charlatanismes comment ne pas se faire avoir ? Les 10 points à retenir

Dr. Stephen Barrett

Les charlatans savent comment s'attaquer à tout aspect de la vulnérabilité humaine. Ce qui se vend ce n'est pas la qualité de leurs produits, mais leur capacité à influencer leur auditoire. Voici dix stratégies pour éviter de se faire avoir:

1 - Rappelez-vous que le charlatanisme est rarement présenté comme étrange.

Ses partisans utilisent souvent un vocabulaire scientifique et citent (ou citent de façon erronée) des références scientifiques. Certains ont même eu une formation scientifique honorable mais ont pris une autre voie.

2 - Evitez tout pratiquant qui dit que la plupart des maladies sont causées par une mauvaise nutrition ou qu'elles peuvent être guéries en prenant des suppléments.

Bien que certaines maladies soient liées à la façon de se nourrir, la plupart ne le sont pas. De plus, dans la majorité des cas où le régime est en réalité un facteur de santé d'une personne, la solution n'est pas de prendre des vitamines mais de modifier le régime.

3 - Méfiez-vous des anecdotes et des témoignages

Si quelqu'un affirme avoir été aidé par un remède non orthodoxe, demandez-vous et demandez à votre médecin s'il n'y a pas une autre explication. La plupart des périodes isolées de la maladie vont en rémission spontanément avec le temps, et la plupart des maladies chroniques sont parsemées d'intervalles sans symptômes. Les gens qui donnent des témoignages de guérison de cancer ont aussi reçu des traitements conventionnels en même temps que le remède charlatanesque, mais vont attribuer la guérison à ce dernier. Certains témoignages sont parfois aussi totalement fabriqués.

4 - Méfiez-vous du jargon pseudo médical

Plutôt que d'offrir de traiter votre maladie, certains charlatans vont promettre de vous "désintoxiquer," d'"équilibrer votre chimie ou votre karma", de relâcher votre "énergie" ou de vous "harmoniser avec la nature", d'"éliminer vos noeuds énergétiques" ou corriger des "faiblesses" de quelques organes. L'usage de concepts impossibles à mesurer leur permettent de prétendre à un succès que rien ne peut venir corroborer.

5 - Ne vous laissez pas prendre par des accusations paranoïdes

Les pratiquants "alternatifs" disent souvent que la profession médicale, les sociétés et labos pharmaceutiques, et le gouvernement, complotent contre toutes les méthodes qu'ils adoptent et utilisent. Il n'y a aucune preuve en faveur de cette théorie fumeuse. Il est totalement illogique et absurde de penser que de grands groupes s'opposeraient à un développement de

méthodes de traitement, qui pourraient un jour les aider eux ainsi que leurs proches et leur rapporter.

6 - Oubliez les "cures secrètes"

Les scientifiques véritables partagent leurs connaissances, c'est une part de la procédure du développement scientifique. Les charlatans gardent leurs méthodes secrètes pour empêcher les autres de démontrer qu'elles sont inutiles et fausses. Quelqu'un qui découvre réellement un moyen de guérison, une thérapie, et la garderait comme secrète serait un parfait idiot. Si une méthode s'avère efficace - et plus spécialement si elle agit sur une maladie grave - celui qui l'a découverte deviendrait énormément célèbre, riche et jouirait de la satisfaction personnelle de partager cette découverte avec d'autres (nul besoin d'être philanthrope).

7 - Méfiez-vous des herbes médicinales

Les herbes médicinales sont vendues principalement via des publications sur la base de publicités ou via le bouche à oreilles, le folklore et la tradition (voire de vieilles superstitions). Alors que la science médicale se développait, il est devenu évident que plusieurs herbes n'avaient pas bonne image, et la plupart de celles qui semblaient être efficaces furent remplacées par des composés synthétiques plus efficaces encore. Certaines herbes contiennent des centaines ou des milliers de produits chimiques qui n'ont pas été répertoriés. Bien que certaines herbes s'avèrent utiles, d'autres pourraient s'avérer toxiques. A côté des traitements sûrs et efficaces disponibles, les traitements uniquement à base d'herbes médicinales est rarement une option considérée comme la meilleure.

8 - Restez sceptique dès il s'agit d'un produit présenté comme efficace dans une grande variété de maladies différentes, et plus particulièrement de maladies graves.

Il n'existe pas de panacée ou de produit "guérit-tout"

9 - Ignorez les appels à votre vanité

Un des moyens les plus efficaces des charlatans, c'est de faire des suggestions comme celle de "penser par vous-même" ou de "vous guérir par vous-même", plutôt que de suivre la sagesse collective de la communauté scientifique. Une autre contre-vérité avancée est que même si le remède n'a pas été efficace pour les autres, il pourrait l'être pour vous.

10 - Ne laissez pas le désespoir troubler votre jugement

Si vous pensez que votre médecin ne vous aide pas assez, ou si on vous a dit qu'on ne peut rien faire pour vous, et que bien évidemment vous n'acceptez pas cela sans vous battre, ne vous éloignez pas du système de santé scientifique dans un geste de désespoir pour obtenir une solution de rechange. Vous risqueriez, en plus de remplir les poches de charlatans attirés par le son de l'argent, d'aller au devant de grandes désillusions. Au lieu de cela, évoquez vos sentiments avec votre médecin pour convenir d'une consultation avec un spécialiste reconnu.

Lien d'origine : www.quackwatch.org

Ce document a été réalisé par le centre de documentation de l'Union nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes.

L'UNADFI a pour mission d'informer sur le phénomène sectaire. Elle joue un rôle essentiel dans la prévention et l'aide aux victimes à travers les 28 associations locales (ADFI) et les 8 antennes qu'elle regroupe et coordonne.

L'UNADFI est reconnue d'utilité publique depuis 1996 et a reçu les agréments du Ministère de l'Education nationale, ainsi que du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Elle est membre associé de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), membre actif de la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS) et reste indépendante de tout mouvement religieux, idéologique et politique.